

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 25 septembre 2025
PROCES VERBAL**

Date de convocation : vendredi 19 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 95

Nombre de conseillers présents : 69

Nombre de conseillers votants : 80

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jean-Marc MOGLIA - Jérémy THIREZ - René DUFOUR - Gwénaél JAHIER
Richard JACQUET - François-Xavier PRIOLLAUD - José PIRES - Florence LAMBERT - Marc-
Antoine JAMET - Janick LEGER - Nicole LABICHE - Maryline DESLANDES - Nadine LEFEBVRE -
Patrick COLLET - Arnaud LEVITRE - Marie-Joëlle LENFANT - François VIGOR - Annick
VAUQUELIN - Hubert ZOUTU - Alexandre DELACOUR - Serge MARAIS - Jean-Claude COURANT
- Daniel BAYART - François CHARLIER - Pierrick GILLES - Marie-Dominique PERCHET - Daniel
JUBERT - Caroline ROUZEE - Jean-Pierre DUVERE - Diego ORTEGA - Philippe BRUN - Albert
NANIYOUA - Georgio LOISEAU - Eric LARDEUR - Laetitia SANCHEZ - Gildas FORT - Jean-Luc
FLAMBARD - Fanny PAPI - Jacky GOY - Max GUILBERT - Hervé GAMBLIN - Ousmane N'DIAYE
- Dominique MEDAERTS - Didier GUERINOT - Philippe COLLAS - Yann LE FUR - Jean-Marie
LEJEUNE - Denis NOEL - Jean-Marc RIVOAL - Jacques LECERF - Agnès LABIGNE - Marie
Claude MARIEN - Joris BENIER - Alain THIERRY - Sandrine CALVARIO - Sylvie LANGEARD -
Jean-Louis BAUCHARD - Stéphane BRUNET - Nicolas QUENNEVILLE - Amélie LEBDAOUI -
Michel DRUAIS - Frédéric ALLOT - Liliane BOURGEOIS - Jean-Michel DERREY - Stéphanie
ROUSSELIN - Jean-Jacques COQUELET.

**CONSEILLER(E) SUPPLÉANT(E) PRÉSENT(E) AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN
TITULAIRE EXCUSÉ :**

Eric JUHEL à Géraldine GUICHARD, Joël LE DIGABEL à Stella BLOURDIER, Jean-Philippe
BRUN à Jean-Claude CORBEL

POUVOIRS :

Madame TERLEZ à Monsieur PRIOLLAUD, Monsieur CABOURDIN à Monsieur BENIER, Monsieur
MAUGARS à Madame LENFANT, Madame DUVALLET à Monsieur COQUELET, Madame
DORDAIN à Madame DESLANDES, Monsieur GODEFROY à Monsieur N'DIAYE, Monsieur
PICARD à Monsieur MARAIS, Madame BENAMARA à Madame ROUSSELIN, Madame
BEAUCOUSIN à Monsieur BRUNET, Madame HANTZ à Monsieur RIVOAL, Madame DE BESSES
à Monsieur NANIYOUA.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Pierre MAZURIER - Pascal JUMEL

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Vinciane MASURE - Mathieu TRAINEL - Sid-Ahmed SIRAT - Vincent VORANGER
- Axel BARBARAY.

Secrétaire : Joris BENIER

Monsieur LEROY ouvre la séance en proposant que Monsieur Joris BENIER assure le secrétariat
de la séance. Après avoir fait adopter les comptes-rendus des séances précédentes, il ouvre
l'ordre du jour.

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20251009-CRC0925-AR
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

2025-191 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Président durant les mois de juin, juillet, août et septembre 2025

Madame ROUSSELIN interroge : *« J'avais juste une question au sujet de la passerelle. Il y a une étude hydraulique qui est mentionnée. Je voulais savoir si c'était une étude hydraulique qui avait lieu avant ou c'est une qui a lieu après la pose de la passerelle et en quoi elle consiste ? »*

Monsieur PETIT répond : *« Il y a eu une demande de la police de l'eau qui a souhaité que nous fassions une analyse hydraulique parce qu'il y avait une pile de la passerelle qui, à leur goût, était trop proche du cours d'eau. Donc cette étude a été faite et a démontré qu'il n'y avait pas d'impact, donc il n'y a pas eu de difficulté. »*

Il n'y pas d'autres questions.

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'état des décisions du Président prises durant les mois de juin, juillet, août et septembre 2025.

2025-192 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 11 septembre 2025

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte des décisions adoptées par le Bureau lors de sa séance du 11 septembre 2025.

2025-193 - ADMINISTRATION GENERALE - Règlement général sur la protection des données - Mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données - Autorisation

Monsieur JAMET prend la parole concernant le rapport de la Chambre régionale des comptes abordé lors du Conseil communautaire précédent. Il évoque *« une grande richesse, de l'aisance, des marges confortables »* sur la situation budgétaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure regrettant que cette situation permette des *« marges de manœuvre en matière d'investissement qui n'ont pas été utilisées. »* Il poursuit en analysant les grands investissements financés et précise que *« l'agglomération draine 44 % de la recette globale fiscale de l'agglomération et des communes »*.

Monsieur JAMET continue sur les ressources humaines : *« Il y avait un moment où on parlait de l'importance de l'augmentation du nombre d'agents. C'est vrai que c'était un peu contraire à vos engagements, puisque vous ne vouliez pas les augmenter. Et on voit que les charges de personnel ont augmenté de 17% en 5 ans et que les agents sont maintenant 480. Vous qui aviez plutôt dit que vous les diminueriez. Toujours est-il que, heureusement, le budget de la CASE est de 85 millions d'euros, ce qui permet d'assumer tout ça »*.

L'intervention se poursuit sur la partie finances du rapport mentionnée comme *« imprécises, incomplètes »* en ajoutant que les informations données sur le budget aux habitants et contribuables sont lacunaires avec *« l'absence de prise en compte des engagements pluriannuels »*. Monsieur JAMET ajoute : *« c'est-à-dire qu'on ne sait pas ce qu'on dépense dans une fonction », l'état de la dette estimé comme « pas fiable à 125 000 € près »*.

L'état de l'actif est quant à lui *« totalement fantaisiste »* et *« ne correspond pas à l'inventaire, mais il n'y a pas d'inventaire. Et donc quand on prend la valeur nette de ce que nous possédons, 500 millions d'euros, il y a 50 millions d'euros qui se baladent. On ne sait pas où. Et donc évidemment, comme on n'a pas d'inventaire, on ne peut pas amortir. Et du coup on amortit un peu, pas tout à fait comme il faudrait. »*

Sur les subventions SPIC et DSP, Monsieur JAMET souhaiterait un meilleur cadrage avec des contraintes et obligations écrites regrettant : *« Il n'y a pas de mention au compte administratif d'un*

certain nombre de délégations de services publics. Il n'y a pas de liste des organismes auxquels nous adhérons. Nos représentants ne sont pas listés, pas connus, pas distribués. Il n'y a que 2 % d'erreurs dans nos mandaterments ».

Monsieur JAMET expose l'obligation de diffusion des dix premières indemnités cumulées et s'étonne : *« il y a une obligation que je ne connaissais pas. Il faudrait publier les dix premières indemnités cumulées des dix élus qui touchent le plus d'indemnités et les distribuer à chacun d'entre nous avant l'examen du budget. Je n'ai pas souvenir d'avoir vu cette liste des dix ».* En conséquence, il demande qu'une publication minimale sur Internet puisse avoir lieu à titre informatif.

Monsieur JAMET discute la lisibilité du Rapport d'orientation budgétaire (ROB) selon la Cour régionale des comptes qui serait incomplet autant sur les investissements que sur le fonctionnement.

Monsieur JAMET finalise son intervention sur les SPIC et l'absence d'information aux contribuables : *« sur les SPIC et, notamment, sur les piscines, absence de transparence sur les indemnités données aux titulaires des marchés ».* Il précise sur les tarifs de la piscine et la part du contribuable : *« en 5 ans, des tarifs qui ont augmenté de 34 %, ce qui n'est pas très grave non plus, alors que le plafonnement était de 2,8 % dans ce qu'on avait décidé. Enfin, les prix de la piscine ont augmenté 10 fois plus que ce que nous avons décidé ensemble. Et on en arrive au fait que 43 % des recettes du prestataire sont en fait les contribuables. C'est-à-dire que toutes les piscines ne font pas l'objet d'une aide, mais tous les contribuables participent à hauteur de 43 % pour celle de Louviers, 70 % pour celle de Gaillon ».* Concluant son intervention, Monsieur JAMET ajoute qu'il serait pertinent que le contribuable puisse obtenir l'information sur ces financements.

Monsieur LEROY répond que le rapport de la CRC est excellent et qu'il valorise la gestion mise en place par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, il ne la remet pas en cause ; Comme toujours il y a des recommandations, la plupart déjà mise en pratique. Concernant les centres aquatiques il répond : *« sur les centres aquatiques, je vais lire exactement ce qui est dit dans la synthèse : ».* La liste comparée des finances des deux centres aquatiques permet d'observer que celui géré par un tiers dans le cadre d'une délégation de service public représente un coût moins élevé que celui qu'elle gère directement ».

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le principe de mutualisation ou de renouvellement de mutualisation, entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure avec ses communes-membres et syndicats intercommunaux, de la mission de délégué à la protection des données dans le cadre du règlement général sur la protection des données.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mutualisation à intervenir avec les communes et syndicats intercommunaux intéressés, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Par délibérations n°2022-126 en date du 19 mai 2022 et n°2022-157 en date du 15 décembre 2022, les membres du Conseil ont approuvé la mise en place d'une offre mutualisée de la mission « règlement général sur la protection des données » (RGPD) au bénéfice des communes-membres et de leurs syndicats visant à les accompagner et les conseiller dans leur objectif de mise en conformité. La durée de cette mutualisation était fixée à trois ans. Certaines conventions arrivent à échéance en 2025. Il convient donc de les renouveler.

Lors du renouvellement, les communes ou syndicats ont le choix de changer de forme de mutualisation.

Pour les nouvelles adhésions, les communes-membres et leurs syndicats devront simplement en faire la demande. La mutualisation se décompose en deux grandes étapes :

- réalisation d'un diagnostic, basé sur un questionnaire, avec proposition d'un plan d'action,
- mise en conformité des données de la commune ou du syndicat conformément au plan d'action.

Cette mutualisation est mise en place à titre gracieux dans le cadre d'une convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et chaque commune ou syndicat. Il convient toutefois de préciser que le Maire ou le Président reste responsable du traitement des données à caractère personnel qu'il collecte dans le cadre des activités communales ou déléguées.

A ce jour, 22 communes et leurs CCAS ainsi qu'un SIVOS adhèrent à cette mutualisation ; le pic d'adhésion ayant été atteint en 2022 avec l'intégration de 13 collectivités.

2025-194 - ADMINISTRATION GENERALE - Tarifs de location des salles du Château de Martot - Modification - Autorisation

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte de modifier les tarifs de location des salles du château de Martot, incluant désormais toutes administrations, comme suit :

	CASE*	Extérieur
½ journée	375 €	500 €
Journée (en semaine)	600 €	800 €
Week-end (du vendredi matin au lundi matin)	1 350 €	1 800 €

* CASE : habitants du territoire communautaire, agents employés par la CASE et toutes administrations.

2025-195 - CONTRACTUALISATIONS - Entente Axe Seine - Résolution n°1 à n°4 suite à la conférence de l'Entente du 11 juin 2025 - Approbation

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve les résolutions N°1 à N°4 suite à la conférence de l'Entente du 11 juin 2025 :

- résolution 1 relative à la révision des statuts de l'Entente Axe Seine :
La révision porte sur la création de deux nouvelles vice-présidences, la création d'un statut de partenaire associé pouvant participer aux travaux sans voix délibérative, et sur l'ajustement du processus d'exécution des résolutions ;
- résolution 2 relative à l'élection des deuxième et troisième vice-présidents :
Ont été élus respectivement à ces fonctions Madame Virginie Lutrot, Présidente de Communauté d'agglomération Caux Seine agglo et Maire de Port-Jérôme ; et Monsieur Philippe Audebert, Vice-Président à la Communauté d'agglomération Val Parisis et Maire de La Frette-sur-Seine ;
- résolution 3 relative à l'adoption d'une charte de gouvernance définissant notamment cinq thématiques prioritaires et installant des groupes de travail dédiés : la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, l'énergie, la logistique-développement économique-questions foncières, la culture ainsi que le tourisme pour déployer une stratégie touristique « Destination Seine » et l'agriculture ;
- résolution 4 portant sur la présence de l'Entente Axe Seine sous pavillon commun au SIMI (Salon de l'immobilier d'entreprise) 2025 financée par les membres de l'Entente, dont la Communauté d'agglomération Seine-Eure, et Haropa Port à hauteur de 40 000€ maximum par financeur.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a approuvé la conclusion d'une convention d'entente « Axe Seine » avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la Métropole de Rouen Normandie, la Ville de Paris et la Métropole de Paris. Cette convention officialise les partenariats engagés notamment lors des rencontres de l'Axe Seine qui se sont tenues en 2021 et en 2022 afin de structurer les coopérations sans créer d'entité administrative dédiée.

Pour rappel, l'« Entente » est conçue comme un espace de dialogue ouvert pour mettre en œuvre des projets partenariaux ayant pour ambition de valoriser et de transformer les territoires de l'axe Seine, de mutualiser les expertises et l'ingénierie pour bâtir des stratégies partagées en faveur de la transition écologique, le développement économique et le développement culturel de la vallée de la Seine.

La séance est brièvement interrompue suite à l'irruption, dans la salle du Conseil, d'un collectif

citoyen formé dans le cadre de l'opposition au projet immobilier dans le parc du Moulin Vert à Louviers demandant une rencontre avec Monsieur LEROY sur ce sujet. Il est convenu la mise en place d'une rencontre prochainement.

2025-196 - ARCHIVES - Dépôt d'archives privées - Livre d'or du moulin d'Andé - Autorisation

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le dépôt du Livre d'Or du moulin d'Andé ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention qui définit les modalités de dépôt, de classement, de communication, de reproduction et de restitution du Livre d'or du Moulin d'Andé ; étant précisé que celui-ci restera la propriété des héritiers de Maurice PONS et du Fonds de dotation Moulin d'Andé – Suzanne LIPINSKA.

Par convention signée le 12 novembre 2020, les héritiers de Maurice PONS (1925-2016) ont confié en don à la Communauté d'agglomération Seine-Eure les archives de cet écrivain. Ce fonds extrêmement riche comprend les dossiers relatifs à la rédaction et à la publication de ses romans, nouvelles, scénarii et autres textes, mais aussi de nombreux documents relatifs à ses engagements personnels et professionnels. Il comporte également une importante correspondance allant de 1943 à son décès en 2016, qui permet entre autres d'illustrer le quotidien du Moulin d'Andé, où il vivait aux côtés de sa propriétaire, Suzanne LIPINSKA, depuis les années 1950.

Afin de compléter ce fonds et de préserver la mémoire de Maurice PONS et du Moulin d'Andé, les héritiers du romancier et le Fonds de dotation Moulin d'Andé – Suzanne LIPINSKA ont décidé de confier en dépôt à la Communauté d'agglomération Seine-Eure, pour conservation au service des archives, le Livre d'or du Moulin d'Andé.

Il s'agit d'un manuscrit original et inédit de Maurice PONS, œuvre de 1 250 pages en 5 volumes. Ce journal que l'auteur a tenu, seul, durant plus de soixante années de sa vie au moulin est essentiellement composé de commentaires, collages, photos, dessins, correspondances, autographes et diverses reproductions. Il constitue un témoignage unique de plus de cinquante ans d'activité du Moulin d'Andé, connu pour avoir accueilli de nombreuses personnalités internationales du monde de la culture, mais aussi de la défense des droits civiques ou autres opposants à divers conflits.

2025-197 - ARCHIVES - Dépôt d'archives privées - Fonds Didier SIMON - Autorisation

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le dépôt des archives privées du Fonds Didier SIMON ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de dépôt qui définit entre autres les modalités de dépôt, de classement, de communication, de reproduction et de restitution des archives de Monsieur Didier SIMON ; étant précisé que ce dernier en restera le propriétaire.

Monsieur SIMON exerce en tant que photographe professionnel. Il a ainsi réalisé de nombreuses prises de vues sur l'actuel territoire de la commune de Clef-Vallée-d'Eure et a pour projet d'étendre cette couverture photographique à d'autres communes membres de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Afin de conserver et de valoriser cette mémoire photographique du territoire, Monsieur SIMON propose de déposer auprès du service des archives de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ses photographies sous format papier ou numérique, selon les conditions définies dans la convention de dépôt.

2025-198 - ARCHIVES - Gestion des archives du Syndicat intercommunal pour la gestion des gymnases et équipements sportifs annexes collèges de Louviers - Autorisation

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le principe de confier la gestion des archives du Syndicat intercommunal pour la

gestion des gymnases et équipements sportifs annexes collèges de Louviers au service des Archives de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

- dit que cette gestion est consentie à titre gracieux ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de gestion des archives du Syndicat intercommunal pour la gestion des gymnases et équipements sportifs annexes collèges de Louviers, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Le Syndicat intercommunal pour la gestion des gymnases et équipements sportifs annexes collèges de Louviers dispose de ses archives depuis sa fondation en 1971. Ce fonds est composé de délibérations, de documents budgétaires et financiers, de conventions et de dossiers relatifs aux équipements dont le Syndicat a la charge ; ce qui représente à ce jour environ 6 mètres linéaires d'archives.

Conscient de l'intérêt juridique et historique de ses archives, mais ne disposant des moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation des objectifs fixés par le Code du patrimoine, le Syndicat souhaite donc confier à la Communauté d'agglomération Seine-Eure les missions liées au classement, au tri, à l'inventaire, à la conservation, à la communication et à la valorisation de ses archives, sous le contrôle scientifique et technique exercé par l'État sur les archives publiques.

2025-199 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Modifications des statuts – Autorisation

Monsieur LEROY présente : « Nous procédons à une modification des statuts une fois pour toutes qui permettra, ensuite, de faire évoluer en tant que besoin cette compétence au sein de notre agglomération. Nous proposerons à chacune des communes des délibérations types. Les communes auront alors trois mois pour délibérer, donc avant le 31 décembre, ce qui permettra au préfet de prendre son arrêté de modification des statuts au 1^{er} janvier 2026, et qui nous permettra d'intégrer, effectivement, cette compétence supplémentaire. » Monsieur LEROY précise que le nom de la compétence a changé : « Avant, cela s'appelait compétence optionnelle, maintenant, cela s'appelle compétence supplémentaire. »

Monsieur JAMET réagit et annonce son intention de s'abstenir sur ce sujet : « Je vais m'abstenir parce que, évidemment, ce vote des communes permettait de réintroduire, dans cette histoire, un certain nombre de gens qui avaient été élus directement au suffrage universel ; ce qui était le cas des conseillers municipaux. Là, notre majorité est très qualifiée puisqu'elle doit même être qualifiée aux deux tiers. Mais, néanmoins, elle n'est pas élue au suffrage universel direct. Donc, moi, je vais m'abstenir parce que c'était la seule chose qui nous retenait encore un peu avec les gens. »

Monsieur LEROY reprend : « Oui, sauf que la compétence petite enfance, vous l'avez gardée à Val-de-Reuil comme nous, nous l'avons gardée au Vaudreuil. Mais ça n'oblige pas du tout à changer pour nos communes et celles qui veulent garder cette compétence. C'est simplement si on a des ajustements à faire ».

Monsieur JAMET rétorque : « formellement, un vote, la présence devant tous les Conseils municipaux et des 60 communes a quand même une dimension qui n'est pas tout à fait la même que celle où on s'accorde ici. Ce n'est pas vraiment la même chose ».

Sur rapport de Monsieur LEROY, **par 65 voix POUR et 15 ABSTENTIONS**, le Conseil communautaire : **15 abstentions** :

- décide de faire évoluer les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure :
 - En compétences supplémentaires :
 - ❖ La compétence « Action sociale d'intérêt communautaire gérée par le biais du Centre intercommunal d'action sociale » est modifiée comme suit : « Action sociale d'intérêt communautaire ».
 - En compétences facultatives :

- ❖ La compétence Enfance/jeunesse qui va figurer dans l'intérêt communautaire est retirée des statuts ;
- ❖ le paragraphe suivant est inséré : « En application de l'article L. 5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales, les présents statuts permettent à la Communauté d'agglomération Seine-Eure de former, par convention, des groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres, ce à titre gratuit. Les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à la Communauté d'agglomération Seine-Eure ou à l'une des communes membres signataire de la convention ».

- approuve les statuts modifiés joints à la présente délibération ;
- dit que la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure fera l'objet d'un arrêté préfectoral après avis des conseils municipaux de chaque commune qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Par délibération n°2019-222 en date du 19 septembre 2019, une procédure de modification des statuts a été engagée afin d'ajouter aux compétences communautaires l'entretien et la gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche.

Par arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-02 en date du 10 janvier 2020 les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont été modifiés en ce sens.

Par délibération n°2021-226 en date du 21 octobre 2021, une nouvelle procédure de modification des statuts a été engagée afin d'intégrer aux compétences obligatoires les compétences suivantes :

- assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;
- eau potable, dans les conditions prévues à l'article L.2224-7 du CGCT ;
- gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

En outre cette modification a complété la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche » par « Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers et de la caserne de gendarmerie sur la commune de Gaillon ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche ».

Enfin le terme « compétences optionnelles » figurant dans les statuts a été remplacé par « compétences supplémentaires » ; nouvelle dénomination législative de ces compétences.

Par arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2022-05 en date du 2 mars 2022, les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont été modifiés en ce sens.

Par délibération n°2022-219 en date du 22 septembre 2022, de nouveaux ajustements ont été apportés aux statuts au titre des compétences facultatives.

Tout d'abord, au titre de la compétence facultative Enfance/jeunesse, les financements des différents temps d'intervention applicables sur les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du territoire ont été précisés. En outre, la compétence relative à « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-

bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique », a été ajoutée aux compétences facultatives.

L'arrêté préfectoral DCL/BLCI/2022-38 en date du 30 décembre 2022 a pris en compte ces modifications.

La loi du 18 décembre 2023 répartissant la compétence petite enfance est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Elle prévoit que les communes, ou leurs intercommunalités compétentes, deviennent « autorités organisatrices » du service public de la petite enfance.

Ces autorités organisatrices « recenseront les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles, informeront et accompagneront les familles, planifieront le développement des modes d'accueil et soutiendront la qualité des modes d'accueil ».

Afin de répondre aux finalités de cette loi, tout autant qu'aux spécificités du territoire et aux volontés communales, il apparaît nécessaire de modifier les statuts sans modifier les équilibres actuels.

Ainsi, les compétences Petite enfance et Enfance jeunesse, aujourd'hui détaillées dans les statuts au titre des compétences facultatives, seront regroupées au sein de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ». Il est ici précisé qu'au sein de cette compétence, l'action sociale confiée au Centre intercommunal d'action sociale portera sur l'aide à domicile. L'intérêt communautaire déclinera ensuite les modalités d'exercice de cette compétence, dans un cadre plus souple et plus adapté aux évolutions législatives et réglementaires dans ce domaine.

2025-200 - ADMINISTRATION GENERALE - Définition de l'intérêt communautaire - Modification - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire modifie l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure comme suit :

A compter du 1^{er} octobre 2025 :

❖ Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs :

En matière sportive :

- ◆ Centre aquatique intercommunal AQUAVAL situé sur la commune de Gaillon,
- ◆ Centre aquatique intercommunal CASÉO situé sur la commune de Louviers,
- ◆ Patinoire intercommunale GLACÉO située sur la commune de Louviers,
- ◆ L'organisation de certains événements sportifs comme le Marathon Seine-Eure,
- ◆ Salle multisport sur la commune de Courcelles-sur-Seine jusqu'au 31 décembre 2025.

A compter du 1^{er} janvier 2026 :

❖ Action sociale d'intérêt communautaire :

- ◆ Gestion du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) par le biais d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).
- ◆ En matière de petite enfance, l'Agglomération Seine Eure est autorité organisatrice de la Petite Enfance sur toutes les communes de l'agglomération, sauf sur le territoire des communes de Louviers, Val de Reuil et Le Vaudreuil qui n'ont jamais transféré cette compétence à la Communauté d'agglomération Seine-Eure. Toutefois, l'Agglomération

assure historiquement la gestion des deux crèches d'entreprises situées sur les communes de Louviers (Cascadine) et de Val de Reuil (Casibulle). En effet la gestion de ces deux équipements, initialement rattachée à l'exercice de la compétence développement économique, a ensuite été rattachée à l'exercice de la compétence petite enfance lors de la fusion de 2019. L'Agglomération poursuivra donc la gestion de ces deux crèches d'entreprises.

Conformément aux textes en vigueur, la Communauté d'agglomération Seine-Eure :

- 1) recense les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire
- 2) informe et accompagne les familles et les futurs parents,
- 3) planifie le développement des modes d'accueil du jeune enfant,
- 4) soutient la qualité des modes d'accueil.

Sur le périmètre géographique de sa compétence :

Elle gère (investissement, fonctionnement) soit directement, soit par le biais de subventions à des associations, soit par délégation de service public les établissements d'accueil du jeune enfant (notamment crèches, micro crèches, relais petite enfance, lieu d'accueil enfant parent, ...)

Tous projets de développement d'accueils par le biais d'aménagements et ou de mise à disposition de bâtiments communaux se fera en concertation entre l'Agglomération et les communes concernées, conformément à la planification du développement des modes d'accueil établi sur le territoire avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure.

Elle maintiendra les conventionnements existants entre communes en matière de structures d'accompagnement des familles et des professionnels telles que les Relais Petite Enfance (RPE), conformément à la répartition territoriale en vigueur fixée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure.

Elle est destinataire de tout financement de la Caisse d'Allocations Familiales ou de l'Etat lié à son rôle d'autorité organisatrice dans le cadre des dispositions fixées par le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'action sociale et des familles.

◆ Enfance jeunesse :

La Communauté d'agglomération Seine-Eure gère les activités suivantes :

COMMUNE	ALSH	Temps d'intervention *
ACQUIGNY	LES MOUSSAILLONS	EX et PS
ALIZAY	LE MONDE DES COEURS	EX et PS
ANDE	LE CLIC	EX et PS
COURCELLES SUR SEINE	LES NYMPHEAS	EX et PS (uniquement le mercredi)
CRIQUEBEUF SUR SEINE	LES FRIPOUILLES	EX et PS
LA SAUSSAYE	ESPACE ANIMATION	EX et PS
LES DAMPS	L'ILE AUX ENFANTS	EX et PS
LERY	LE JARDIN DES EMOTELLES	EX et PS
LE MANOIR SUR SEINE	ALSH	EX et PS
PITRES	ALSH	EX et PS
MARTOT	L'ANNEXE	PS, EX et STAGES DECOUVERTES
POSES	LA PETITE PAUSE	EX et PS
TERRES DE BORD/MONTAURE	LA RUCHE	EX et PS
VRAIVILLE/SAINT DIDIER DES BOIS	LES VRAIS MIGNONS	EX et PS
SAINT DIDIER DES BOIS	LES PETITS LOUPS DES BOIS	PS
GAILLON	LE PETIT PRINCE	EX et PS (uniquement le mercredi)
LE VAL D'HAZEY	LA CANOPEE	EX et PS (uniquement le mercredi)
FONTAINE BELLENGER	LES CANAILLOUX	EX et PS (uniquement le mercredi)

SAINT AUBIN SUR GAILLON	ALSH	EX et PS (uniquement le mercredi)
CLEF VALLEE D'EURE	LES COLIBRIS	EX et PS (uniquement le mercredi)

*EX: extra-scolaire ; PS: péri-scolaire

Ces activités peuvent avoir lieu dans des locaux propres à l'agglomération ou mis à disposition par les communes.

Elle verse des subventions aux associations pour les accueils de loisirs pour la jeunesse agissant pour l'enfance et la jeunesse à caractère privé limités aux associations suivantes :

- ◆ « L'office communautaire d'animation et de loisirs » (LOCAL) (Val d'Hazey, Gaillon, Fontaine-Bellenger et Saint Aubin sur Gaillon),
- ◆ « L'association pour les loisirs éducatifs de Fontaine Heudebourg » (ALEFH) (Clef Vallée d'Eure)
- ◆ « L'association Espace Condorcet de (Gaillon)
- ◆ « L'association Espace des 2 rives » (Le Manoir et Pitres)

Dans le cadre des actions en matière de petite enfance et d'enfance jeunesse, la Communauté d'agglomération gère :

- toute la contractualisation avec les instances compétentes comme la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure,
- le développement d'une planification éducative et sociale et le versement d'aides aux différents porteurs de projets (associatifs ou communaux) portés par les Conventions Territoriales Globales ou par le Projet Educatif et Social Local en partenariat avec la CAF.

La délibération n°2021-139 en date du 8 juillet 2021 est donc venue définir l'intérêt communautaire pour les compétences suivantes :

Compétences obligatoires	Développement Economique	Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
		Définition, création et réalisation d'opération d'aménagement
	Equilibre social de l'Habitat	Politique du logement
		Actions et aides financières en faveur du logement social
		Actions en faveur du logement des personnes défavorisées
Compétences supplémentaires	Voirie	Amélioration du parc immobilier bâti
		Création ou aménagement et entretien de voirie
	Sport et culture	Création ou aménagement de parcs de stationnement
		Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs
	Action sociale	Action sociale

Par délibération n° 2021-313 en date du 16 décembre 2021, l'intérêt communautaire en matière sportive a été modifié afin d'y ajouter, à ce titre, la gestion du gymnase Chandelier situé sur la commune de Val d'Hazey. En effet, la Communauté d'agglomération envisageait de mener des travaux de rénovation sur cet équipement au cours de l'année 2022 et souhaitait donc en conserver la maîtrise d'ouvrage.

Par délibération n°2022-160 en date du 23 juin 2022, l'intérêt communautaire en matière de voirie a été modifié.

Par délibération n°2022-268 en date du 20 octobre 2022, l'intérêt communautaire en matière sportive a été modifié comme suit :

- restitution à la commune de Val d'Hazey de la gestion du gymnase Chandelier à la date de réception officielle de fin de travaux prévue le 1^{er} juin 2023.
- gestion, par la Communauté d'agglomération, du gymnase André Malraux situé sur la commune de Gaillon à compter du démarrage des travaux de rénovation énergétique prévus le 1^{er} avril 2023.
- création d'une salle multisports sur la commune de Courcelles-sur-Seine.

Par délibération n°2023-231 en date du 21 septembre 2023, l'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs a été ajusté comme suit :

- ◆ « Centre aquatique intercommunal AQUAVAL situé sur la commune de Gaillon,
- ◆ Centre aquatique intercommunal CASÉO situé sur la commune de Louviers,
- ◆ Patinoire intercommunale GLACÉO située sur la commune de Louviers,
- ◆ L'organisation de certains événements sportifs comme le Marathon Seine-Eure,
- ◆ Gymnase Chandelier situé sur la commune de Val d'Hazey à la date de levée des dernières réserves,
- ◆ Gymnase Malraux situé sur la commune de Gaillon à compter du démarrage des travaux de rénovation énergétique fixé au 20 septembre 2023,
- ◆ Salle multisport sur la commune de Courcelles-sur-Seine. »

Par délibération n°2024-295 en date du 19 décembre 2024, l'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels a été modifié comme suit :

- ◆ L'investissement et le fonctionnement du conservatoire à rayonnement intercommunal de Gaillon, de l'école intercommunale de musique et de danse Erik Satie et de l'école de musique et de théâtre Maurice Duruflé de Louviers,
- ◆ Les subventions aux associations ayant une activité d'enseignement musicale sur les communes de l'ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine,
- ◆ Eveil et sensibilisation aux arts ou à la culture,
- ◆ Diffusion artistique en réseau d'établissements publics sur le territoire de l'agglomération,
- ◆ Diffusion artistique ou événementielle interne de l'agglomération,
- ◆ Soutien à des événements culturels exceptionnels.

Les travaux de réhabilitation des gymnases Chandelier et Malraux, permettant leur restitution aux communes de Val d'Hazey et Gaillon, étant achevés, il convient d'actualiser l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs. Ce sera également le cas au 1^{er} janvier 2026 pour la salle multisport sur la commune de Courcelles sur Seine.

2025-201 - FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS - Attribution à différentes communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue les fonds de concours suivants aux communes suivantes :

Acquigny pour financer les travaux de remplacement d'éclairage chemin des Vignettes.

Coût prévisionnel : 3 240 € HT

FDC sollicité : 1 620 €
FDC accordé : 1 620 € HT

Acquigny pour financer la pose d'une porte grillagée au gymnase Pierre de COUBERTIN.
Coût prévisionnel : 1 400 € HT
FDC sollicité : 700 €
FDC accordé : 700 € HT

Ailly pour financer l'achat d'ordinateurs portables pour l'école.
Coût prévisionnel : 2 000 € HT
FDC sollicité : 1 000 €
FDC accordé : 1 000 € HT

Ailly pour financer la réfection de la toiture de l'école : préau de l'école primaire et maternelle et classe attenante au préau.
Coût prévisionnel : 31 962,20 € HT
FDC sollicité : 15 981 €
FDC accordé : 15 981 € HT

Ailly pour financer la fourniture et la pose de signalisation routière : poteaux incendie et sécurité routière.
Coût prévisionnel : 16 785,54 € HT
FDC sollicité : 8 392 €
FDC accordé : 8 392 € HT

Ailly pour financer l'aménagement des trottoirs et le chemin de la cantine de l'école.
Coût prévisionnel : 21 430 € HT
FDC sollicité : 10 715 €
FDC accordé : 10 715 € HT

Amfreville-sur-Iton pour financer le déploiement de la vidéoprotection.
Coût prévisionnel : 100 000 € HT
FDC sollicité : 4 000 € correspondant au solde de l'enveloppe fonds de concours de droit commun.
FDC accordé : 4 000 € HT

Andé pour financer les travaux d'amélioration des écoulements des eaux pluviales dans la cour de l'école.
Coût prévisionnel : 3 140 € HT
FDC sollicité : 1 570 €
FDC accordé : 1 570 € HT

Le Bec-Thomas pour financer l'achat d'un ensemble informatique pour le secrétariat de la mairie.
Coût prévisionnel : 1 015 € HT
FDC sollicité : 507 €
FDC accordé : 507 € HT

Clef-Vallée-d'Eure pour financer la démolition d'une dépendance au 26 rue de Louviers à la Croix-Saint-Leufroy.
Coût prévisionnel : 11 934,43 € HT
FDC sollicité : 5 967 € HT
FDC accordé : 5 967 € HT

Clef-Vallée-d'Eure pour financer la création d'un préau à l'école maternelle de la Croix-Saint-Leufroy.
Coût prévisionnel : 17 802,76 € HT
FDC sollicité : 8 901 € HT
FDC accordé : 8 901 € HT

Clef-Vallée-d'Eure pour financer la rénovation du club de football de la Croix-Saint-Leufroy.

Coût prévisionnel : 21 285,40 € HT

FDC sollicité : 10 642 € HT

FDC accordé : 10 642 € HT

Clef-Vallée-d'Eure pour financer l'acquisition et la pose d'une structure de jeux pour l'école maternelle de la Croix-Saint-Leufroy.

Coût prévisionnel : 17 157,51 € HT

FDC sollicité : 8 578 € HT

FDC accordé : 8 578 € HT

Courcelles-sur-Seine pour financer divers travaux de réfection du groupe scolaire.

Coût prévisionnel : 27 729,39 € HT

FDC sollicité : 13 864 € HT

FDC accordé : 13 864 € HT

Courcelles-sur-Seine pour financer le remplacement du système de production d'eau chaude du vestiaire de football.

Coût prévisionnel : 9 648,30 € HT

FDC sollicité : 4 824 € HT

FDC accordé : 4 824 € HT

Courcelles-sur-Seine pour financer l'achat de matériel pour la salle de sport.

Coût prévisionnel : 2 116,85 € HT

FDC sollicité : 1 058 € HT

FDC accordé : 1 058 € HT

Courcelles-sur-Seine pour financer l'achat de matériel informatique pour le secrétariat de la mairie et l'école.

Coût prévisionnel : 8 358 € HT

FDC sollicité : 4 179 € HT

FDC accordé : 4 179 € HT

Courcelles-sur-Seine pour financer la mise aux normes des bâtiments communaux.

Coût prévisionnel : 4 516,29 € HT

FDC sollicité : 2 258 € HT

FDC accordé : 2 258 € HT

Courcelles-sur-Seine pour financer le déplacement du préau de la Mairie dans la cour de l'école.

Coût prévisionnel : 53 030 € HT

FDC sollicité : 26 015 € HT

FDC accordé : 26 015 € HT

Les Damps pour financer l'acquisition d'alarmes pour les deux écoles et la salle des fêtes Octave Mirbeau.

Coût prévisionnel : 6 439,56 € HT

FDC sollicité : 3 219 € HT

FDC accordé : 3 219 € HT

Les Damps pour financer la réparation de la fuite d'eau entre la Mairie et la Maison des associations.

Coût prévisionnel : 2 637,80 € HT

FDC sollicité : 1 318 € HT

FDC accordé : 1 318 € HT

Les Damps pour financer l'achat d'une licence IV précédemment exploitée par le bar de la Place, dans le but de favoriser l'installation d'un futur repreneur.

Coût prévisionnel : 5 714 € HT

FDC sollicité : 2 857 € HT

FDC accordé : 2 857 € HT

Les Damps pour financer l'actualisation de la signalétique d'information locale.

Coût prévisionnel : 1 641,98 € HT

FDC sollicité : 820 € HT

FDC accordé : 820 € HT

Fontaine-Bellenger pour financer l'installation de mobilier extérieur : deux tables de pique-nique et une poubelle.

Coût prévisionnel : 3 140,69 € HT

FDC sollicité : 1 570 € HT

FDC accordé : 1 570 € HT

Heudebouville pour financer l'aménagement d'un trottoir sur la route départementale 6015.

Coût prévisionnel : 25 063,38 € HT

FDC sollicité : 12 531 € HT

FDC accordé : 12 531 € HT

Heudebouville pour financer la réhabilitation et mise aux normes du local chaufferie de la salle des fêtes.

Coût prévisionnel : 7 086,28 € HT

FDC sollicité : 3 543 € HT

FDC accordé : 3 543 € HT

Heudebouville pour financer la création d'un cheminement piéton en sable stabilisé.

Coût prévisionnel : 22 633,72 € HT

FDC sollicité : 11 316 € HT

FDC accordé : 11 316 € HT

Heudebouville pour financer l'équipement de la cour d'école avec une structure multi-jeux.

Coût prévisionnel : 3 350 € HT

FDC sollicité : 1 675 € HT

FDC accordé : 1 675 € HT

Heudebouville pour financer l'équipement de la cuisine de la salle des associations.

Coût prévisionnel : 2 950,15 € HT

FDC sollicité : 1 475 € HT

FDC accordé : 1 475 € HT

Heudebouville pour financer l'achat de matériels informatiques destinés à équiper une salle de classe (ouverture septembre 2025).

Coût prévisionnel : 2 175,84 € HT

FDC sollicité : 1 087 € HT

FDC accordé : 1 087 € HT

Heudebouville pour financer le remplacement de la gazinière de la cuisine de la salle des fêtes.

Coût prévisionnel : 5 688,08 € HT

FDC sollicité : 2 844 € HT

FDC accordé : 2 844 € HT

Heudebouville pour financer le remplacement du panneau lumineux situé le long de la RD 6015 et la pose d'un affichage numérique en mairie.

Coût prévisionnel : 20 900 € HT

FDC sollicité : 10 450 € HT
FDC accordé : 10 450 € HT

Heudebouville pour financer la remise aux normes du tableau général basse tension de la mairie et de la salle des fêtes.

Coût prévisionnel : 15 925,78 € HT
FDC sollicité : 7 962 € HT
FDC accordé : 7 962 € HT

Heudebouville pour financer l'achat de tables et de bancs destinés au groupes scolaire "les côteaux fleuris".

Coût prévisionnel : 3 767,60 € HT
FDC sollicité : 1 883 € HT
FDC accordé : 1 883 € HT

Heudreville-sur-Eure pour financer le remplacement de la porte de secours de la salle polyvalente et l'aménagement de stores de la cantine scolaire.

Coût prévisionnel : 6 587,72 € HT
FDC sollicité : 3 293 € HT
FDC accordé : 3 293 € HT

Heudreville-sur-Eure pour financer l'installation de panneaux de signalisation routière verticale et horizontale « rue de la Vallée, Hameaux les Faulx et la Londe ».

Coût prévisionnel : 1 545,34 € HT
Montant reste à charge : 927,21 € HT (après déduction de la subvention du Conseil Départemental de 618,13 €).
FDC sollicité : 463 € HT
FDC accordé : 463 € HT

Heudreville-sur-Eure pour financer l'installation d'un système de vidéoprotection

Coût prévisionnel : 32 439 € HT
Montant reste à charge : 19 463 € HT (après déduction de la subvention du Conseil Départemental de 12 976 €).
FDC sollicité : 9 731 € HT
FDC accordé : 9 731 € HT

Léry pour financer la rénovation de la salle Nicolas POUSSIN : désamiantage et carrelage.

Coût prévisionnel : 74 216 € HT
FDC sollicité : 25 508 € HT correspondant au solde de l'enveloppe fonds de concours de droit commun
FDC accordé : 25 508 € HT

Le Manoir-sur-Seine pour financer le remplacement du bardage de l'école maternelle.

Coût prévisionnel : 89 484 € HT
FDC sollicité : 44 742 € HT
FDC accordé : 44 742 € HT

Le Manoir-sur-Seine pour financer les équipements pour la salle des fêtes (armoire frigorifique et réfrigérateur).

Coût prévisionnel : 1 802,50 € HT
FDC sollicité : 901 € HT
FDC accordé : 901 € HT

Le Manoir-sur-Seine pour financer l'achat de matériel pour le service voirie (désherbeur et sécateurs à batterie).

Coût prévisionnel : 6 335,84 € HT
FDC sollicité : 3 167 € HT

FDC accordé : 3 167 € HT

Le Manoir-sur-Seine pour financer l'aménagement du parc de loisir Denis GODARD (jeux, tables, branchements...).

Coût prévisionnel : 31 230,71 € HT

FDC sollicité : 15 615 € HT

FDC accordé : 15 615 € HT

Martot pour financer l'installation d'une vidéoprotection.

Coût prévisionnel : 70 660 € HT

Montant reste à charge : 42 396 € HT (après déduction de la subvention DETR de 28 264 €).

FDC sollicité : 35 330 € HT

FDC accordé : 21 198 € HT

Pîtres pour financer le Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) : alarme école.

Coût prévisionnel : 12 806,04 € HT

FDC sollicité : 1 449 € HT

FDC accordé : 1 449 € HT

Pîtres pour financer la réalisation d'une clôture pour sécuriser le parc des Flotteaux.

Coût prévisionnel : 9 968 € HT

FDC sollicité : 4 984 € HT

FDC accordé : 4 984 € HT

Pîtres pour financer la mise aux normes des coffrets électriques de l'école.

Coût prévisionnel : 5 850 € HT

FDC sollicité : 2 925 € HT

FDC accordé : 2 925 € HT

Pîtres pour financer l'achat de défibrillateurs.

Coût prévisionnel : 4 880 € HT

FDC sollicité : 2 440 € HT

FDC accordé : 2 440 € HT

Pîtres pour financer la fermeture des préaux de l'ancienne école dans le cadre de l'aménagement des locaux des services techniques.

Coût prévisionnel : 49 000 € HT

FDC sollicité : 24 500 € HT

FDC accordé : 24 500 € HT

Pîtres pour financer les travaux de peinture de l'école maternelle.

Coût prévisionnel : 5 703 € HT

FDC sollicité : 2 851 € HT

FDC accordé : 2 851 € HT

Pont-de-l'Arche pour financer la création d'une tribune de rugby à la plaine des sports.

Coût prévisionnel : 89 892 € HT

Montant reste à charge : 20 791 € HT (après déductions des subventions ANS 44 000 €, DETR 12 912 € et Conseil Départemental 12 189 €).

FDC sollicité : 2 812 € HT (après déduction de la part communale minimale de 17 978,40 €).

FDC accordé : 2 812 € HT.

Poses pour financer la réfection de la clôture du court de tennis.

Coût prévisionnel : 7 304,08 € HT

FDC sollicité : 3 652 € HT

FDC accordé : 3 652 € HT

Poses pour financer la reprise de concessions du cimetière.

Coût prévisionnel : 20 000 € HT

FDC sollicité : 10 000 € HT

FDC accordé : 10 000 € HT

Poses pour financer l'achat d'un logiciel "BL ENFANCE" permettant la gestion de la facturation du restaurant scolaire et les démarches des usagers.

Coût prévisionnel : 4 382,25 € HT

FDC sollicité : 2 191 € HT

FDC accordé : 2 191 € HT

Poses pour financer l'achat d'un broyeur et d'un souffleur.

Coût prévisionnel : 4 320,33 € HT

FDC sollicité : 2 160 € HT

FDC accordé : 2 160 € HT

Poses pour financer l'acquisition de matériels destinés au restaurant scolaire : chariots, vaisselles, tables, chaises et chambre froide.

Coût prévisionnel : 13 080 € HT

FDC sollicité : 6 540 € HT

FDC accordé : 6 540 € HT

Saint-Didier-des-Bois pour financer l'installation de cavumes supplémentaires.

Coût prévisionnel : 7 550 € HT

FDC sollicité : 3 775 € HT

FDC accordé : 3 775 € HT

Saint-Étienne-du-Vauvray pour financer la réalisation d'une clôture à l'école maternelle.

Coût prévisionnel : 4 538 € HT

FDC sollicité : 2 269 € HT

FDC accordé : 2 269 € HT

Saint-Étienne-du-Vauvray pour financer l'achat d'un défibrillateur.

Coût prévisionnel : 1 305 € HT

FDC sollicité : 652 € HT

FDC accordé : 652 € HT

Saint-Étienne-du-Vauvray pour financer les travaux d'isolation de la cave, des escaliers et du grenier de la Mairie.

Coût prévisionnel : 2 250 € HT

FDC sollicité : 1 125 € HT

FDC accordé : 1 125 € HT

Saint-Étienne-du-Vauvray pour financer les travaux d'isolation phonique de la cantine scolaire.

Coût prévisionnel : 6 999,70 € HT

FDC sollicité : 3 499 € HT

FDC accordé : 3 499 € HT

Saint-Étienne-du-Vauvray pour financer l'enfouissement des lignes de la rue Beauregard avec le SIEGE.

Coût prévisionnel de la part restante à la commune en investissement : 12 000 € HT

FDC sollicité : 6 000 € HT

FDC accordé : 6 000 € HT

Saint-Étienne-du-Vauvray pour financer l'installation d'une vidéoprotection.

Coût prévisionnel : 69 046 € HT

FDC sollicité : 34 523 € HT

FDC accordé : 34 523 € HT

Saint-Étienne-sous-Bailleul pour financer l'acquisition de panneaux, de plaques de rue, de poteaux et de deux vitrines d'affichage public.

Coût prévisionnel : 3 143,50 € HT

FDC sollicité : 1 571 € HT

FDC accordé : 1 571 € HT

Saint-Pierre-du-Vauvray pour financer le cheminement de l'aire de jeux, le long de la voie verte.

Coût prévisionnel : 2 848 € HT

FDC sollicité : 1 424 € HT

FDC accordé : 1 424 € HT

Saint-Pierre-du-Vauvray pour financer le remplacement du cumulus du vestiaire de football.

Coût prévisionnel : 1 444,37 € HT

FDC sollicité : 722 € HT

FDC accordé : 722 € HT

Saint-Pierre-du-Vauvray pour financer l'aménagement de sécurité routière avec l'installation de 2 miroirs de rue (chemin de la Digue et au vieux Rouen) et de signalétique de bouches à incendie.

Coût prévisionnel : 1 628,05 € HT

FDC sollicité : 814 € HT

FDC accordé : 814 € HT

Saint-Pierre-du-Vauvray pour financer la végétalisation et l'accessibilité du cimetière.

Coût prévisionnel : 33 600 € HT

FDC sollicité : 16 800 € HT

FDC accordé : 16 800 € HT

Saint-Pierre-la-Garenne pour financer les travaux de carrelage de la salle des fêtes.

Coût prévisionnel : 33 965 € HT

FDC sollicité : 16 982 € HT

FDC accordé : 16 982 € HT

Saint-Pierre-la-Garenne pour financer les travaux de charpente de la salle des fêtes.

Coût prévisionnel : 28 325 € HT

FDC sollicité : 14 162 € HT

FDC accordé : 14 162 € HT

Saint-Pierre-la-Garenne pour financer l'achat de divers matériels techniques : désherbeur/scarificateur, balayeuse et tronçonneuse.

Coût prévisionnel : 24 695,17 € HT

FDC sollicité : 12 347 € HT

FDC accordé : 12 347 € HT

Saint-Pierre-la-Garenne pour financer l'achat de tables pliantes pour la bibliothèque.

Coût prévisionnel : 2 208 € HT

FDC sollicité : 1 104 € HT

FDC accordé : 1 104 € HT

Surtauville pour financer la mise aux normes électriques de l'église Notre-Dame.

Coût prévisionnel : 5 069,10 € HT

FDC sollicité : 2 534 € HT

FDC accordé : 2 534 € HT

Surtauville pour financer l'aménagement de sécurité routière avec l'installation de signalisation verticale et de panneaux d'informations touristiques.

Coût prévisionnel : 1 359,90 € HT
FDC sollicité : 679 € HT
FDC accordé : 679 € HT

Surville pour financer l'installation d'un ballon d'eau chaude à l'école et l'achat d'un taille-haie pour les services techniques.

Coût prévisionnel : 1 642,69 € HT
FDC sollicité : 821 € HT
FDC accordé : 821 € HT

Terres-de-Bord pour financer les travaux de DECI : création d'un point de défense incendie.

Coût prévisionnel : 23 685,91 € HT
FDC sollicité : 11 842 € HT
FDC accordé : 11 842 € HT

Terres-de-Bord pour financer la rénovation des sanitaires de l'école.

Coût prévisionnel : 67 462,69 € HT
FDC sollicité : 33 731 € HT
FDC accordé : 33 731 € HT

Les Trois-Lacs pour financer les travaux de maçonnerie ainsi que la création d'un accès technique à la salle des fêtes de Venables.

Coût prévisionnel : 8 828 € HT
FDC sollicité : 4 414 € HT
FDC accordé : 4 414 € HT

Les Trois-Lacs pour financer les travaux de DECI : renouvellement de 2 hydrants à Tosny.

Coût prévisionnel : 7 574,96 € HT
FDC sollicité : 3 787 € HT
FDC accordé : 3 787 € HT

Les Trois-Lacs pour financer l'achat de deux lave-vaisselles pour les salles des fêtes de Bernières-sur-Seine et de Venables.

Coût prévisionnel : 6 386,40 € HT
FDC sollicité : 3 193 € HT
FDC accordé : 3 193 € HT

Les Trois-Lacs pour financer le renouvellement du parc informatique de la Mairie.

Coût prévisionnel : 10 984,50 € HT
FDC sollicité : 5 492 € HT
FDC accordé : 5 492 € HT

La Vacherie pour financer l'implantation d'un terrain multisports.

Coût prévisionnel : 115 131,60 € HT
Montant reste à charge : 88 651,33 € HT (après déduction de la subvention du Conseil Départemental de 26 480,27 €).
FDC sollicité : 36 198 € HT (correspondant au solde de l'enveloppe fonds de concours de droit commun).
FDC accordé : 36 198 € HT

Val-de-Reuil pour financer l'aménagement d'un parking paysager en lieu et place de l'ancien complexe sportif Léo LAGRANGE.

Coût prévisionnel : 490 150 € HT
FDC sollicité : 220 000 € HT
FDC accordé : 220 000 € HT

Val-de-Reuil pour financer l'aménagement de la voie de l'Équerre : réfection de la voirie, des trottoirs et des stationnements en evergreen.

Coût prévisionnel : 321 950 € HT

FDC sollicité : 135 702 € HT (correspondant au solde de l'enveloppe fonds de concours de droit commun).

FDC accordé : 135 702 € HT

Villers-sur-le-Roule pour financer l'achat de chaises pour la salle du conseil, de vestiaires et de bancs pour l'habillage des agents de restauration et de corbeilles de rue pour le village.

Coût prévisionnel : 5 218,43 € HT

FDC sollicité : 2 609 € HT

FDC accordé : 2 609 € HT

Vironvay pour financer l'acquisition de divers outillages destinés aux services techniques : tondeuse, débroussailleuse, élagueuse et souffleur.

Coût prévisionnel : 3 101,53 € HT

FDC sollicité : 1 550 € HT

FDC accordé : 1 550 € HT

Vironvay pour financer les travaux de génie civil pour l'enfouissement des lignes téléphoniques, chemin des Marettes.

Coût prévisionnel : 8 100 € HT

FDC sollicité : 4 050 € HT

FDC accordé : 4 050 € HT

Vraiville pour financer le remplacement de l'adoucisseur du restaurant scolaire.

Coût prévisionnel : 1 139,96 € HT

FDC sollicité : 569 € HT

FDC accordé : 569 € HT

Vraiville pour financer l'installation de casiers automatiques pour favoriser le commerce de proximité.

Coût prévisionnel : 70 000 € HT

Montant reste à charge : 38 000 € HT (après déduction des subventions LEADER 20 000 € et FNADT 12 000 €).

FDC sollicité : 19 000 € HT

FDC accordé : 19 000 € HT

Vraiville pour financer l'installation, la mise en service et le raccordement au réseau de 60 candélabres fournis gratuitement dans le cadre des Certificats d'économie d'énergie (CEE).

Coût prévisionnel : 3 100 € HT

FDC sollicité : 1 550 € HT

FDC accordé : 1 550 € HT

En outre, dans le cadre des opérations d'aménagement d'espaces publics et de voiries, les communes ont la possibilité de financer la part qui leur revient via leur enveloppe de fonds de concours. Les sommes dues sont déduites de leur enveloppe pluriannuelle.

Ainsi, les communes de **la Saussaye et des Trois-Lacs** ont souhaité bénéficier de cette possibilité.

Par délibération n°2025-182 du 19 juin 2025, les membres du Conseil ont approuvé la conclusion d'une convention financière de travaux n°2025-231 correspondant à l'aménagement d'un parking "rue de Bostenney" à La Saussaye pour un montant de **11 302,86 € HT**. Cette somme de **11 302,86 € HT** sera déduite de l'enveloppe pluriannuelle de la Saussaye.

Par délibération n°2025-183 du 19 juin 2025, les membres du Conseil ont approuvé la conclusion d'une convention financière de travaux n°2025-229 correspondant à "la création d'un parking, Place du Marquais" situé sur Les Trois-Lacs pour un montant de **3 498,93 € HT**. Cette somme de **3 498,93 € HT** sera déduite de l'enveloppe pluriannuelle des Trois-Lacs

Par ailleurs, par délibération n°2023-5 du 09 février 2023, les membres du Conseil ont attribué un fonds de concours de droit commun à la commune d'**Acquigny** pour la réparation du toit de l'Eglise Sainte Cécile sur le frontispice nef et le chœur. Coût prévisionnel : 10 262,20 € HT - FDC accordé 5 131 €. La commune d'Acquigny indique renoncer à ce fonds de concours de droit commun. Par conséquent, il est proposé de procéder à l'**annulation** de ce fonds de concours de droit commun de **5 131 €**.

Par délibération n°2025-62 du 27 mars 2025, les membres du Conseil ont attribué un fonds de concours de droit commun à la commune de **Clef-Vallée-d'Eure** pour la rénovation de la salle polyvalente de la Croix-Saint-Leufroy. Coût prévisionnel : 373 675,66 € HT - FDC accordé 61 801 €. La commune de Clef-Vallée-d'Eure indique renoncer à ce fonds de concours de droit commun en raison du refus des divers subventionnements. Par conséquent, il est proposé de procéder à l'**annulation** de ce fonds de concours de droit commun de **61 801 €**.

Par délibération n°2024-93 du 18 avril 2024, les membres du Conseil ont attribué un fonds de concours de droit commun à la commune de **Saint-Didier-des-Bois** pour les travaux de réaménagement du cimetière. Coût prévisionnel : 43 294,50 € HT - FDC accordé 12 988 €. La commune de Saint-Didier-des-Bois indique renoncer à ce fonds de concours de droit commun en raison d'une demande de fonds de concours pour les mêmes travaux délibération n°2025-4bis au conseil communautaire du 30 janvier 2025, faisant doublon. Par conséquent, il est proposé de procéder à l'**annulation** de ce fonds de concours de droit commun de **12 988 €**.

Enfin, par délibération n°2023-250 du 19 octobre 2023, les membres du Conseil ont attribué un fonds de concours de droit commun à la commune de **La Vacherie** pour l'implantation d'un terrain multisports et d'un parcours sportif. Coût prévisionnel : 171 071,06 € HT - FDC accordé 29 282 €. La commune de La Vacherie indique renoncer à ce fonds de concours de droit commun en raison du refus de cofinancement de la DETR. Par conséquent, il est proposé de procéder à l'**annulation** de ce fonds de concours de droit commun de **29 282 €**.

Au total, la participation prévisionnelle de l'Agglomération Seine-Eure versée aux communes à l'issue de ce conseil communautaire au titre des fonds de concours de droit commun suivant le détail de cette délibération et dans le respect de la réglementation s'élève à 1 006 922,79 euros.

A ce jour, au titre du fonds de concours de droit commun 8 933 893,02 euros ont été accordés dans le cadre du Pacte fiscal et financier 2020-2026, sur une enveloppe prévue de 11 602 910 € (soit une consommation de 77% de l'enveloppe financière).

2025-202 - AFFAIRES JURIDIQUES - Compétence enfance jeunesse - Réalisation des travaux sur les bâtiments des communes ayant transféré leur compétence - Conventions - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DUFOUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le dispositif de participation financière de la Communauté d'agglomération Seine-Eure aux travaux portant sur les bâtiments dédiés aux ALSH pour les communes ayant transféré la compétence enfance-jeunesse à l'Agglomération ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition et de transfert de maîtrise d'ouvrage en découlant ;
- dit que les dépenses seront imputées sur le budget principal.

Les communes suivantes ont transféré leur compétence enfance jeunesse à la Communauté d'agglomération Seine-Eure et sont propriétaires de bâtiments totalement ou partiellement dédiés à cette compétence :

- Acquigny,
- Alizay,
- Andé,
- Criquebeuf sur Seine
- Léry,
- Les Damps,
- Poses,
- Saint-Didier des Bois
- Terre de Bord
- Vraiville
- Pitres
- Le manoir

En effet, ces bâtiments peuvent être entièrement dédiés aux Accueil de loisirs sans Hébergement (ALSH) ou mutualisés avec d'autres usages communaux (écoles notamment). Les communes ayant conservé la gestion de ces bâtiments, des conventions ont été signées avec chacune pour le remboursement des frais de fonctionnement des ALSH.

Les communes soulignent des difficultés relatives à l'entretien de ces bâtiments lorsque ceux-ci doivent faire l'objet de travaux significatifs (réhabilitation, entretien, ...)

Afin de soutenir les communes qui restent propriétaires des bâtiments, il est proposé que l'Agglomération prenne en charge les travaux de plus de 10 000 € au sein des ALSH. Les travaux de moins de 10 000 € (petit entretien courant) resteront donc à la charge des communes.

La répartition des coûts s'effectuera de la manière suivante :

- pour les bâtiments dédiés à l'usage de la compétence enfance jeunesse l'Agglomération prendra en charge directement les travaux et les éventuelles études préparatoires. Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage sera alors conclue avec la commune pour permettre à l'Agglomération de piloter les travaux,
- pour les bâtiments dont l'usage n'est pas exclusif à la compétence enfance jeunesse (par exemple le cas des ALSH imbriqués dans un groupe scolaire), si les travaux ne concernent que la partie ALSH, la Communauté d'agglomération prendra en charge directement les travaux dans la cadre d'un transfert partiel de maîtrise d'ouvrage.

Pour les communes ayant conservé leur compétence un fonds de concours dédié a été mis en place dans le cadre d'une modification du pacte fiscal et financier.

Une concertation préalable entre l'Agglomération et la commune sera organisée afin de définir conjointement la consistance des travaux.

Il est toutefois précisé que les travaux ne concerneront que les bâtiments directement liés à la compétence. Ainsi les cantines, préaux, cours d'école, clôture, jeux extérieurs, terrains de sport, ... ne sont pas concernés par le dispositif. Il en sera de même pour les investissements non directement liés au bâtiment (remplacement d'une chaudière, d'une alarme, ...).

L'enveloppe annuelle affectée à ce dispositif est fixée à 300 000 €.

2025-203 - FINANCES LOCALES - Fonds de concours "Accueils de loisirs sans hébergement" pour la commune de Louviers - Convention – Autorisation

Monsieur COQUELET s'exprime et demande : « je suis très satisfait qu'on ait pu faire évoluer le projet initial qui ne visait que les communes ayant transféré la compétence. Je tiens à remercier René DUFOUR une fois de plus parce que c'est du boulot et ça a été une véritable avancée. Je suis également satisfait qu'à peine mis en place, le dispositif soit sollicité et fonctionne. J'ai une seule question, à savoir si les travaux concernés sont commencés, sont en cours ou vont l'être ? »

Monsieur PRIOLLAUD répond : « les travaux de l'ancienne école ont commencé il y a quelques

semaines. Les travaux de construction vont commencer ».

Sur rapport de Monsieur DUFOUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le versement d'un fonds de concours « ALSH » à la commune de Louviers pour un montant de 200 000 € ;
- dit que ces montants sont des maximums et ne pourront augmenter en fonction du coût du projet ou du désistement d'un autre financeur ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- dit que les dépenses afférentes seront imputées au budget principal de l'année 2025.

Le fonds de concours ALSH ne pourra être mobilisé qu'une seule fois pour chaque commune jusqu'à la fin du mandat.

Financier	Montant HT	Pourcentage
Agglomération (FDC)	200 000 €	9 %
CAF	299 947 €	13 %
Région	480 000 €	21 %
Ville de Louviers	1 260 053 €	57%
TOTAL	2 240 000 €	100%

2025-204 - ENFANCE-EDUCATION - Stages d'Initiation à la voile - Renouvellement du dispositif pour l'année 2025-2026 - Conventions - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DUFOUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le renouvellement du dispositif pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- autorise la participation de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à l'initiation des élèves des écoles primaires du territoire à hauteur de 8 € par séance et par enfant ;
- précise que les transports liés à ce dispositif seront assurés par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ;
- précise que les communes participeront à hauteur de 10 € par séance et par enfant.

Par délibération n° 2023-118 en date du 25 mai 2023, les membres du Conseil ont approuvé le dispositif présenté par le Comité départemental de la voile de l'Eure permettant aux écoles primaires du territoire de participer à des séances d'initiation à la voile sur la base de plein air et de loisirs de Léry-Poses.

Ce cycle d'initiation comprend 4 séances par classe. Le coût de cette activité est fixé à 18 € par élève et par séance. Une partie de l'activité voile est prise en charge par les communes participantes à hauteur de 10 € par élève et par séance. Une aide financière de 8 € par élève et par séance est accordée par la Communauté d'agglomération Seine-Eure qui prend également en charge les transports liés à ce dispositif.

Monsieur LEROY ajoute : « la bonne nouvelle, c'est qu'il y a la création d'un club de voile, maintenant, à Léry-Poses qui va permettre de pratiquer les week-ends, les vacances sous forme de loisirs. C'est une bonne utilisation de notre géographie locale et des équipements que nous finançons ».

2025-205 - VALORISATION DU TERRITOIRE - Etude de marché et de positionnement de l'hébergement touristique marchand - Demande de subvention LEADER et FACIT – Autorisation

Madame SANCHEZ précise et alerte : « j'ai pu participer à la présentation de ce programme à deux reprises au sein du GAL Seine-Eure qui établit les programmations pour le dispositif LEADER, justement. Et donc, ce projet, il avait été retoqué une première fois en mars. Il n'avait pas eu les points suffisants et il a finalement été adopté en juin, mais avec quand même des remarques et des notes qui se questionnaient sur l'aspect durable de ces projets en milieu rural »

et appelle à la vigilance sur ces projet et la durabilité qu'ils peuvent avoir ».

Monsieur BRUN interroge sur les trois projets hôteliers : « Sur la base de Léry-Poses, sommes nous toujours dans l'objectif d'avancer sur ce projet hôtelier ? Qu'en est-il ? Je sais que le maire de Poses en attendait beaucoup. À Louviers, sur le site du Kolysé, est-ce qu'on avance aussi sur ce projet ? Et enfin, sur le site du Manoir de Bigard, avons-nous eu des candidats ? »

Monsieur LEROY répond en expliquant la classification par couleur menée par le cabinet spécialisé sur les études de marché : « ce sont surtout des gens capables d'analyser ce qu'on appelle la profondeur du marché. Est-ce que, oui ou non, il y a suffisamment de clientèle potentielle ? Au départ, les quatre projets qui avaient été proposés, vous y aviez fait allusion, c'était Pont-de-L'Arche, un peu compliqué, c'était le château de Gaillon, c'était Saint-Aubin-sur-Gaillon et puis le quatrième, Léry-Poses. Au début, le diagnostic, ils classaient en vert, orange ou rouge. Et donc, assez vite, nous nous sommes aperçu que pour le dimensionnement de Pont-de-L'Arche, c'était limité. Donc, ils ont mis rouge, ça ne leur paraissait pas viable. Sur Saint-Aubin, effectivement, ils ont dit c'est plutôt orange. On ne sait pas s'il y a suffisamment de clientèle potentielle ou d'opportunité parce qu'il faudrait en plus un restaurant. C'est moi qui avais demandé que l'on mette le terrain de Saint-Aubin à l'étude. Pourquoi ? Parce qu'en fait, sur le territoire de l'agglomération, bien que nous ayons le pôle hôtelier ici qui est Val-de-Reuil, qui est puissant et qui fonctionne bien. Nous nous sommes aperçu qu'il n'y avait rien sur le secteur de Gaillon. Et donc, c'était l'idée de tester une autre gamme d'hôtels. Et les deux autres projets, le château de Gaillon et site de la maison Grise, les clignotants sont au vert absolu, Léry-Poses aussi, on continue à investiguer ».

Monsieur PRIOLLAUD prend la parole pour ce qui concerne la partie touristique sur Louviers : « Il y a en effet le permis de construire d'un hôtel qui sera sur la parcelle du Kolysé. Il n'y a pas de cofinancement agglomération. C'est un projet privé et ce sera un hôtel de 80 chambres environ dont le permis de construire doit être déposé dans les tous prochains jours. Et ça, c'est dans le cadre d'une opération plus globale avec Odyssée Promotion. Et puis, sur le manoir de Bigards, dans un premier temps, il y a la session du moulin pour pérenniser la brasserie et il y a une marque d'intérêt de la société Ragnar pour pouvoir développer des chambres d'hôtes sur la partie manoir et un restaurant. Voilà, sur la partie ancienne. Ça, c'est dans un second temps puisqu'on y va progressivement. Mais tout ça est conforme à l'appel à manifestation d'intérêt qui avait été remporté par la ville de Louviers en 2019 dans le cadre du programme Action Cœur de Ville qui avait permis de capter des financements de la Banque des Territoires ». Monsieur PRIOLLAUD évoque les études réalisées sur l'écosystème avoisinant ces futurs sites et cite également l'hôtel Pré Saint-Germain qui « s'inscrit aussi complètement dans cette dynamique ».

Monsieur JAMET évoque l'intérêt à regrouper l'hôtellerie notamment sur le rond point des Clouets avant de questionner : « je sais qu'il y a sur le rond-point des Clouets normalement deux permis de construire sur des hôtels qui ne sont pas de la même catégorie. Ils visent à absorber le trop-plein hôtelier de gens qui n'arrivent pas à trouver sur le littoral ou à Rouen des chambres. Est-ce qu'ils sont toujours au feu vert là aussi comme vous me l'avez dit avant l'été » ?

Monsieur LEROY répond : « Il y a un des deux terrains qui appartient effectivement à l'agglomération derrière notre hôtel d'entreprise. Ce terrain est intéressant parce qu'il est complémentaire de celui qui existe actuellement et qui est un peu petit. Il permet de trouver la bonne contenance en chambre pour attirer des tours opérateurs des gens en voyage qui arrêtent les gens automatiquement à cet endroit et donc c'est tout à fait en cours ».

Monsieur LEROY rappelle l'enjeu autour de l'étude sur l'hébergement touristique : « Si nous voulons devenir une destination touristique, il faut des lits : pas de lits pas de touristes. On a des équipements superbes : trois golfes, des patinoires, a des piscines, enfin des ensembles, une forêt de bord des parcours trail, etc... donc de quoi effectivement attirer des vacanciers des touristes mais il faut des lits et donc l'étude elle portait essentiellement sur cet émergence touristique nouveau par rapport à la clientèle d'affaires qui vient dans les entreprises et qui remplit d'ailleurs nos hôtels dont les taux d'occupation sont excellents en semaine mais beaucoup plus faibles le week-end compte tenu de leur position ». Il est fait un rappel de l'ouverture des loges de Socrate

au Vaudreuil et des réceptions menées au château de Montmartin dont l'objectif est principalement le tourisme et qui sont enclenchées dans cette dynamique.»

Monsieur JAMET ajoute : « j'avais une deuxième question : ne croyez-vous pas qu'à la question de Philippe BRUN sur l'avenir de Léry-Poses vous auriez pu donner d'autres renseignements et d'autres informations à ce stade ? Parce que moi on est venu me proposer le dossier pour que je le finance comme je connais bien l'architecte j'avais vu que vous étiez d'ailleurs revenu sur plusieurs des erreurs que vous commettiez et sur le nombre d'étoiles et sur le nombre de chambres. J'ai l'impression que c'est beaucoup plus en train que ce que vous êtes en train de dire pour l'instant ».

Monsieur LEROY répond : « Nous avons reçu une lettre d'intention avec une clause d'exclusivité que nous sommes en train d'examiner et je pensais plutôt en parler une fois que tout est signé. D'ailleurs je suis surpris que vous en parliez parce qu'ils nous avaient demandé de ne pas en parler. Comme je tiens parole je n'en ai donc pas parlé. »

Monsieur JAMET rétorque : « comme ils cherchaient des financements c'était un peu normal qu'ils en parlent à ceux qui voulaient financer... Mais donc ce qu'on pourrait dire c'est que les choses avancent sans donner aucun nom et que vous êtes sur le point de signer avec un partenariat j'imagine constructeur financier architecte. C'est peut-être la réponse que vous auriez pu faire en transparence ? »

Monsieur LEROY conclut : « pour l'instant on n'y est pas. Vous savez comment c'est ? Il y en a qui aiment bien en parler avant que quoi que ce soit arrive. Moi, j'aime bien en parler une fois que les choses sont certaines et solidifiées. Et en respectant les mots de nos engagements vis-à-vis des partenaires. Mais, bien sûr, les élus sont toujours informés des projets ».

Sur rapport de Monsieur BENIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la réalisation de l'étude de marché et de positionnement de l'hébergement touristique marchand ;
- approuve le plan de financement ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions LEADER et FACIT et à signer les conventions financières, leurs éventuels avenants ainsi que tous les documents afférents au dossier.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite faire du tourisme le 3^{ème} pilier de son développement économique, en attirant investisseurs et porteurs de projets.

Dans une démarche de prospective visant à faire converger les besoins avec l'offre du territoire, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a souhaité se doter d'une étude professionnelle. Cette étude constituera un panorama du marché de l'hébergement marchand sur le territoire et définira également les grandes lignes de programmes commerciaux pouvant répondre à la demande touristique correspondante. Le cabinet In Extenso a été retenu pour la réalisation de cette étude.

L'étude du marché et de positionnement à un double objectif :

- Attirer des investisseurs et structurer une offre d'hébergements durables.
- Créer un cercle vertueux dans lequel le tourisme profite à tout l'économie locale, y compris en milieu rural.

Cet objectif répond aux enjeux du programme LEADER (Liaisons entre actions de développement de l'économie rurale), dispositif de financement européen qui fait partie du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) et dont l'une des actions majeures est de développer et structurer une offre touristique rurale, diversifiée, innovante et décarbonée.

Pour rappel, le programme LEADER intervient à 80 % en contrepartie d'une subvention publique française (commune, EPCI, département, Région, État). La Région Normandie subventionne cette étude dans le cadre du Fonds d'aide au conseil et à l'innovation touristique (FACIT).

Le plan de financement de l'opération citée est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Etude In Extenso (TTC)	37 962 €	LEADER	20 000 €
		FACIT (région Normandie)	15 000 €
		Autofinancement	2 962 €
TOTAL	37 962 €	TOTAL	37 962 €

2025-206 - TOURISME - Lancement d'une procédure de concertation préalable avec garant au titre du Code de l'environnement et relative au projet partenarial d'aménagement (PPA) "Pont de l'Arche sur berges" - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BENIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement des berges à Pont-de-l'Arche définis dans le cadre du programme partenarial d'aménagement ;
- décide d'engager une concertation préalable avec garant au titre du Code de l'environnement selon les objectifs et modalités définis dans la présente délibération ;
- décide de solliciter, de la Commission nationale du débat public, la désignation d'un garant ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et à la mairie de Pont-de-l'Arche. Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Suite à un appel à manifestation d'intérêt « Tourisme durable » publié par l'Etat et dont la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la commune de Pont de l'Arche sont lauréates, le contrat d'initialisation a été signé le 23 septembre 2024 entre l'Etat, le Conseil départemental de l'Eure et les deux lauréats, afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement « Pont de l'Arche sur berges ».

Le projet partenarial d'aménagement (PPA) prévu par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018 constitue un cadre contractuel partenarial pour favoriser, coordonner et accélérer la mise en œuvre d'opérations d'aménagement d'ensemble (articles L.312-1 et suivants du Code de l'urbanisme).

Il permettra, dans le cadre du projet d'aménagement des berges de l'Eure et la revitalisation touristique, de coordonner la mobilisation et les engagements opérationnels et financiers des différentes parties prenantes et d'offrir un cadre à des expérimentations locales.

Depuis juillet 2023, les partenaires travaillent ensemble à la définition de ce grand projet d'aménagement.

L'avancée de ces travaux a fait naître des ajustements tant sur le périmètre que sur les actions prioritaires et leur financement.

Le projet vise à aménager les berges de l'Eure au bénéfice du développement touristique dans la perspective notamment de la mise en tourisme de la Seine à vélo, mais aussi au bénéfice des usagers de la commune (habitants, personnes travaillant sur la commune, habitants du territoire environnant fréquentant Pont de l'Arche).

Le périmètre du projet couvre essentiellement les berges de l'Eure, du pont de la RD 6015 au camping, ainsi que les îles de la Poterie et d'Harcourt. Les interactions avec le centre ancien sont parties intégrantes du projet.

La principale ambition du projet est de créer une halte touristique durable en préservant et valorisant le patrimoine historique et naturel, en créant ou renforçant des services appropriés, en développant un environnement favorable à la santé globale.

Depuis 2024, plusieurs opérations de concertation ont déjà été menées avec les habitants, y compris les publics dits « captifs » et le Conseil citoyen de la commune, les commerçants, les partenaires associatifs et institutionnels.

Cette démarche de concertation initiale est partie intégrante de la phase de définition du projet mais aussi des opérations d'urbanisme transitoire et de test des aménagements qui ont été réalisés en 2023 et 2024 sur la période estivale.

Ainsi, outre des actions de communication (presse et réseaux sociaux), plusieurs ateliers de concertation ont été menés, des questionnaires réalisés, une réunion publique et plusieurs réunions thématiques déjà organisées.

Ce projet d'aménagement relève également du champ d'application de la procédure dite "d'examen au cas par cas", qui impose au maître d'ouvrage d'un projet susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé, d'interroger les services de l'État (DREAL) qui détermineront s'il doit être soumis, ou non, à un processus d'évaluation environnementale.

La Communauté d'agglomération a décidé de présenter une demande d'examen, au cas par cas, conjointe avec la commune de Pont de l'Arche, pouvant donc aboutir à la réalisation d'une étude d'impact unique.

Mais au-delà de l'évaluation environnementale proprement dite, et au-delà des échanges ayant déjà eu lieu avec le public sur le projet, celui-ci implique que soit mise en œuvre une procédure de concertation formalisée selon les modalités prévues par le Code de l'environnement.

1/ Le choix d'une concertation avec garant telle que prévue par le Code de l'environnement

Ce projet est soumis au processus d'évaluation environnementale mais également à la procédure dite "de droit d'initiative", principalement régie par les articles L.121-15-1 à L. 121-21 et R. 121-19 à R. 121-24 du Code de l'environnement.

En effet, cette procédure s'applique aux projets sous maîtrise d'ouvrage publique et dont le montant dépasse le seuil de 5 millions d'euros prévu à l'article R.121-25 du même code. Ce qui est bien le cas au vu des enveloppes prévisionnelles définies dans la convention partenariale du PPA.

Or, le Code de l'environnement attache à cette procédure de droit d'initiative la conclusion possible que l'opération d'aménagement concernée soit soumise à une concertation avec garant prévue à l'article L. 121-17-1 du code de l'environnement.

Le Code de l'environnement prévoit également que si le maître d'ouvrage d'un projet d'aménagement soumet le projet en question à une concertation avec garant de sa propre initiative, alors la procédure de droit d'initiative n'a plus lieu d'être.

Ainsi, afin de dispenser le présent projet d'une procédure préalable de droit d'initiative, qui aurait de grandes chances d'aboutir au choix d'une procédure de concertation avec garant, et afin également notamment de ne pas allonger inutilement le calendrier de mise en œuvre du projet, il convient de faire le choix d'organiser une telle procédure de concertation avec garant en application des dispositions de l'article L. 121-16 1 du Code de l'environnement.

Ce garant est désigné par la commission nationale du débat public (CNDP) qui doit en conséquence être saisie à cet effet.

Le rôle dudit garant est de garantir la transparence et le bon déroulé de la procédure de concertation. Il veille notamment à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public, au bon déroulement de la concertation préalable, à la possibilité pour le public de formuler des questions et de présenter des observations et propositions.

Le garant est également en charge de rédiger le bilan de la concertation, bilan qui est ensuite soumis au maître d'ouvrage du projet qui procède à sa publication et tire les conséquences des éléments de ce bilan concernant le projet.

2/ Les objectifs de la concertation préalable avec garant au titre du Code de l'environnement

L'objet de la présente délibération est dans un premier temps de fixer les objectifs d'organisation de la procédure de concertation à venir.

Ces objectifs sont les suivants :

- informer du PPA et des enjeux des futurs aménagements ;
- sensibiliser à la transition sociale, environnementale et économique ;
- comprendre le vécu en termes d'ambiances, de mobilités et d'usages : recueil des pratiques sociales et perceptions ;
- recenser les besoins et aspirations en lien aux sites de projets (urbanisme transitoire et devenir des sites ;
- s'appuyer sur les engagements locaux.

Il s'agit donc, dans le cadre de cette concertation de :

- fournir au public une information claire sur le projet ;
- viser la participation d'un public diversifié et le plus large possible ;
- offrir la possibilité au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier et permettre l'échange des points de vue.

Les différents moyens de participation du public mis en œuvre par la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la commune de Pont de l'Arche viseront à favoriser le recueil des avis, remarques et contributions de tous les publics concernés par le projet d'aménagement des berges de l'Eure, afin d'éclairer les décisions ultérieures, en s'appuyant notamment sur un dossier de concertation établi conformément au Code de l'environnement.

Ces moyens de participation du public seront discutés avec le garant une fois celui-ci désigné par la CNDP.

3/ Les modalités de participation du public

La présente délibération a également pour objet de prévoir le cadre initial des modalités de participation du public prévues, qui sont les suivantes :

- organisation d'ateliers de concertation incluant plusieurs leviers de médiation avec les habitants, certains publics captifs (enfants, personnes âgées...) et commerçants riverains de l'opération, ainsi qu'avec les partenaires associatifs et institutionnels, avec recueil des réactions, questionnements et attentes vis-à-vis du projet ;
- organisation d'au moins une réunion publique ;
- organisation d'un chantier participatif selon des modalités à préciser.

La durée de cette concertation sera de 2 mois et se déroulera à compter de la validation des modalités de la concertation par le garant désigné et la CNDP.

Durant toute la durée de cette concertation, le public pourra présenter ses observations et propositions dans les conditions suivantes, par écrit, sur les registres de concertation, par oral, lors des ateliers de concertation, par courrier postal, de manière dématérialisée sur le site : www.pontdelarche.fr et le site : www.agglo-seine-eure.fr.

Durant toute la concertation le dossier de celle-ci sera consultable en dossier papier dans les locaux de la mairie de Pont de l'Arche, sise rue Maurice Delamare – 27340 Pont-de-l'Arche et dans les locaux de l'hôtel d'agglomération sis Place Thorel – 27400 Louviers, aux jours et heures d'ouverture. Le dossier sera également disponible en version dématérialisée sur les sites internet : www.pontdelarche.fr et le site : www.agglo-seine-eure.fr.

Les modalités de concertation fixées par la présente délibération seront discutées avec le garant une fois celui-ci désigné et seront susceptibles de connaître des modifications qui seront approuvées, le cas échéant, par une délibération complémentaire.

Le public sera informé des dates et des modalités du déroulement de la concertation, et notamment des modalités d'intervention du garant et la façon de communiquer avec lui, sur le site internet de la Communauté d'agglomération et de la commune. Les informations seront également relayées dans le magazine de la commune.

Les modalités d'organisation une fois définitivement déterminées seront également diffusées dans un avis préalable d'information, qui sera publié au moins quinze jours avant le début de la concertation, dans les conditions prévues par le Code de l'environnement.

2025-207 - TOURISME - Changement de siège social de l'Office de tourisme intercommunal Seine-Eure – Autorisation

Monsieur BRUN demande : « *c'est vraiment une question sur ce que deviendra l'ancien office de tourisme de Louviers est-ce qu'il y a quelque chose qui est prévu pour le bâtiment ?* »

Monsieur PRIOLLAUD répond puisqu'il s'agit d'une propriété communale : « *pour l'instant on a pas mal de demandes c'est un bâtiment qui n'est pas évident à utiliser parce qu'en fait il est tout en hauteur avec peu de superficie sur chaque niveau. Il y a quelques pistes pour l'instant en tout cas c'est un bâtiment, ça va vous faire plaisir Monsieur BRUN, que la commune entend conserver* ».

Sur rapport de Monsieur BENIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le transfert de la domiciliation administrative de l'Office de tourisme intercommunal au 1, place Ernest Thorel, 27 400 Louviers ;
- dit que le bureau d'accueil de l'Office de tourisme intercommunal est installé dans les locaux de La porte de l'O, situés 2 A/B boulevard de Crosne, 27 400 Louviers ;

Les statuts de l'Office de tourisme intercommunal Seine-Eure disposent, dans leur rédaction actuelle, à l'article 18, que « l'Office de tourisme fait élection de domiciliation à Louviers, 10, rue du maréchal Foch ».

Dans le cadre du déménagement du bureau d'accueil de l'office au sein des nouveaux locaux de La porte de l'O, partagés avec La Maison du vélo et l'agence SEMO ainsi que du futur transfert des autres services vers l'hôtel d'Agglomération, il est décidé de transférer la domiciliation administrative de l'Office de tourisme au 1, place Ernest-Thorel à Louviers ; le bureau d'accueil de l'Office de tourisme étant lui-même domicilié 2 A/B boulevard de Crosne, 27 400 Louviers.

2025-208 - TOURISME - Demande de classement de l'Office de tourisme - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BENIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire sollicite Monsieur le Préfet de l'Eure pour l'obtention du classement de l'Office de tourisme Seine-Eure.

Depuis le 1^{er} juillet 2019, il existe deux catégories de classement tourisme pour les Offices de Tourisme suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction générale des entreprises (DGE) et homologué par arrêté du Ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances.

Ces 15 critères sont déclinés en neuf chapitres :

- L'office de tourisme est accessible et accueillant,
- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention,
- L'information est accessible à la clientèle étrangère,
- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour,
- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés,
- L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès,
- L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission,
- L'office de tourisme assure un recueil statistique
- L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

Le classement constitue un levier pour renforcer le rôle fédérateur de l'Office de tourisme au regard de l'action touristique à développer dans sa zone géographique d'intervention.

Le classement de l'Office de tourisme en catégorie 2 permet aux communes de sa zone de compétence d'obtenir la dénomination de commune touristique. Le classement en catégorie 1 permet pour les communes classées en commune touristique de prétendre au classement en station de tourisme qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence.

A ce jour, aucune commune de l'Agglomération ne bénéficie de ce classement. Toutefois, si l'Office de tourisme n'est pas classé, aucune commune de l'Agglomération ne pourrait prétendre à ce classement touristique.

La réforme du classement des offices de tourisme établie en 2019 s'appuie sur deux principes :

- la simplification administrative,
- une meilleure articulation avec la dénomination touristique des communes ou leur classement en station de tourisme.

La grille de classement est orientée vers les services rendus aux touristes :

- le maintien d'un accueil physique de qualité, notamment pour la clientèle étrangère,
- un renforcement du recours aux technologies numériques (site internet multilingue et réseaux sociaux) pour l'information du public (avant et pendant le séjour) et le traitement de la satisfaction de la clientèle (après le séjour).

2025-209 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Aide à l'immobilier d'entreprise - SAS CREAERT CŒUR DE VEXIN - Signature d'une convention – Autorisation

Monsieur JAMET s'interroge : *« qu'est ce que le bureau économique de l'agglomération ? »*

Monsieur LEROY répond : *« il y a le président de la commission, il y a les personnels de l'agglomération, il y a le président de l'agglomération quand il peut venir, les vice-présidents délégués et les membres des communes concernés par la société ».*

Monsieur JAMET réagit : *« il n'y avait pas une commission d'aménagement autrefois ? »*

Monsieur LEROY confirme : *« oui elle se réunit toujours mais au cas par cas ».*

Monsieur JAMET poursuit : *« oui ça fait un petit moment qu'on n'a pas eu de cas par cas. Creavert c'est une entreprise privée c'est ça ? »*

Monsieur MOGLIA prend la parole à son tour : *« c'est une entreprise qui fait de la conception de la réalisation et de l'entretien d'espaces verts, de jardins. Ils ont six implantations dans la région. C'est une entreprise qui avait commencé dans la région rouennaise et qui est venue s'installer chez nous ; qui a transféré son siège sur l'agglomération et qui, depuis, continue à se développer. D'où le fait*

qu'ils déménagent et qu'ils agrandissent leurs locaux ».

Monsieur JAMET reprend la parole : « Nous avons trois autres sociétés d'espaces verts qui ont leur siège qui ont déménagé », et avertit sur le choix d'attribution des subventions en fonction des entreprises.

Monsieur LEROY précise que l'attribution se fait en fonction de la taille à savoir les PME.

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte de signer la convention d'octroi de subvention, jointe en annexe, avec la SAS CREAERT CŒUR DE VEXIN et la SCI L'ETOILE DE L'EURE représentée par son dirigeant Monsieur Arnaud LE QUELLEC ;
- accepte de verser une subvention d'un montant de 22 335 € à la SCI L'ETOILE DE L'EURE représentée par son dirigeant Monsieur Arnaud LE QUELLEC ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter le Conseil régional de Normandie pour une co-intervention via son dispositif « Impulsion immobilier » ;
- dit que la dépense en résultant sera imputée sur le budget principal 2025, opération 030118 suivie en AP, chapitre 204, article 20421, ligne de crédit 15412, gestionnaire du crédit ECO.

Par courrier en date du 6 mai 2024, la SAS CREAERT CŒUR DE VEXIN, a sollicité la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour une subvention afin de construire un nouveau bâtiment de 700 m² à usage d'atelier et de bureaux avec possibilité d'extension sur un terrain d'une superficie de 10 227 m² sur ECOPARC III à Heudebouville.

L'entreprise CREAERT CŒUR DE VEXIN est spécialisée dans le domaine de l'étude et la réalisation de jardin, espaces verts et environnements divers.

Le projet a pour objectif de :

- créer au moins 6 emplois en CDI ouverts à des personnes sans qualification, soit une augmentation de +25 % des effectifs avec la possibilité d'un recours à l'apprentissage ;
- aller vers une démarche de transition écologique, décarbonation, charte RSE. Recyclage des déchets, transition énergétique ;
- innover : développement de la végétalisation des cimetières, notamment en utilisant la technique de l'hydromulching ;
- augmenter le chiffre d'affaires de 30 % ;
- travailler avec les acteurs locaux ; clients et fournisseurs dans un rayon de 30 kilomètres ;
- développer l'écologie industrielle.

La construction du bâtiment a commencé en octobre 2024.

Le montant total du projet s'élève à 1 054 494 € HT décomposé comme suit :

Postes d'investissement	Montant HT en €
Terrain	310 000 €
Construction de bâtiment	614 494 €
VRD /aménagement extérieurs	130 000 €
Travaux Bâtiment	0 €
Autres (BE, Géomètre, assurances...)	0 €
Investissement matériel	0 €
TOTAL	1 054 494 €

Le montant des dépenses éligibles en fonction du dispositif mis en place est le suivant :

Postes d'investissement	Montant HT en €
-------------------------	-----------------

Terrain	Non éligible
Construction de bâtiment	614 494 €
VRD /aménagement extérieurs	130 000 €
Travaux Bâtiment	
Autres (BE, Géomètre, assurances, ...)	
Investissement matériel	
TOTAL	744 494 €

L'investissement sera porté par la SCI L'ETOILE DE L'EURE représentée par son dirigeant Monsieur Arnaud LE QUELLEC.

Après analyse du dossier et au regard des impacts attendus du projet, la grille d'évaluation est la suivante :

Critères d'évaluation de l'impact du projet	Notation
Impact sur l'emploi durable prenant en compte les aspects quantitatifs de qualitatifs	15 %
Impact environnemental et politique de développement durable à la fois sur l'activité mise en œuvre et sur le bâtiment à construire	10 %
Impact Innovation et ou/exportation	0 %
Impact en termes d'attractivité et d'aménagement du territoire	5 %
Total	30 %

La subvention est de 30 % du montant maximum des dépenses éligibles, soit :

744 494 € x 30 % = 223 348,20 €

223 348,20 € x 10 % = 22 334,82 € plafonné à 50 000 € par le règlement d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise 2022.

Il est demandé au Conseil régional de Normandie de co-intervenir sur le financement de ce projet via le dispositif « Impulsion Immobilier » de l'Agence de développement pour la Normandie (ADN), pour un montant évalué à 50 000 €.

2025-210 - VALORISATION DU PATRIMOINE - Fonds de concours "Mon patrimoine, j'y tiens" ! - Attribution à différentes communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure – Autorisation

Madame SANCHEZ demande des précisions sur les échéances : « Par rapport au calendrier, on a vu que les fonds de concours de droit commun s'arrêtaient en novembre par rapport au calendrier électoral. On nous avait dit il me semble que jusqu'en décembre vous pourriez en passer ? »

Monsieur CHARLIER précise : « Oui parce que c'est un dispositif qu'on a repris pour deux ans c'est-à-dire qu'il y a des dossiers qui pourront également continuer à être gérés sur 2026 la problématique c'est que on va devoir pendant deux ou trois mois ne pas avoir de décisions possibles en conseil communautaire mais c'est un dossier qui peut être encore je pense déposé en décembre ».

Monsieur LEROY confirme : « On le dépose en décembre pour voter en janvier février oui et pour une exécution plutôt après les arrêts budgétaires de 2026 oui la dernière séance de cette mandature c'est le 5 février donc après on se reverra au mois d'avril pour l'installation et puis les commissions etc et les délibérations opérationnelles je dirais qu'on ne pourra les prendre avant le mois de mai juin donc il y aura effectivement donc si vous avez des dossiers dans le domaine du patrimoine dépêchez voilà parce que il y a quand même un temps d'instruction aussi patrimoine ».

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue les différents fonds de concours "Mon patrimoine j'y tiens" suivants :

Acquigny pour financer la restauration et la restitution de la polychromie du Christ ressuscité dans l'église Sainte-Cécile (2 devis 3 881 € + 12 770 €).

Coût prévisionnel : 16 651 € HT

Financement DRAC : 6 660 €

FDC sollicité : 4 995 €

FDC accordé : 4 995 € HT

Acquigny pour financer la restauration de la porte d'accès de l'église côté chapelle des fonts baptismaux.

Coût prévisionnel : 5 125 € HT

Financement DRAC : 1 794 €

FDC sollicité : 1 665 €

FDC accordé : 1 665 € HT

Ailly pour financer une étude diagnostic en vue de la restauration des couvertures de l'église Saint Médard d'Ailly.

Coût prévisionnel : 7 360 € HT

FDC sollicité : 3 680 €

FDC accordé : 3 680 € HT

Courcelles-sur-Seine pour financer les réparations à apporter sur la toiture de l'église.

Coût prévisionnel : 20 130 € HT

FDC sollicité : 10 065 €

FDC accordé : 10 065 € HT

Fontaine-Bellenger afin de financer la restauration du fenestrage Est de l'église Saint-Quentin pour un montant de 7 200 € HT, ainsi que le remplacement du système de tintement des cloches pour un montant de 3 815 € HT.

Coût prévisionnel : 11 015 € HT

FDC sollicité : 5 507 €

FDC accordé : 5 507 € HT

Igoville pour financer une étude de diagnostic en vue de la restauration de l'église Saint-Pierre.

Coût prévisionnel : 11 640 € HT

FDC sollicité : 5 820 €

FDC accordé : 5 820 € HT

La Haye-Malherbe pour financer les études et diagnostics préliminaires à la restauration de l'église Saint-Nicolas.

Coût prévisionnel : 9 514 € HT

FDC sollicité : 4 757 €

FDC accordé : 4 757 € HT

La Saussaye pour financer la restauration de vitraux et de murs en plâtre dans la Collégiale Saint-Louis.

Coût prévisionnel : 162 036,82 € HT

Financement DETR : 48 611 €

FDC sollicité : 56 712 €

FDC accordé : 56 712 € HT

La Vacherie pour financer la restauration de 5 statues situées dans l'église.

Coût prévisionnel : 40 123 € HT

FDC sollicité : 20 061 €

FDC accordé : 20 061 € HT

Les Trois Lacs pour financer les études préliminaires à la restauration du clocher de l'église Notre-Dame ; à Venables.

Coût prévisionnel : 8 520 € HT

FDC sollicité : 4 260 €

FDC accordé : 4 260 € HT

Poses pour financer l'inspection communautaire 2025 (contrôle technique) et la restauration du remorqueur *La fauvette*.

Coût prévisionnel : 10 340 € HT

Financement DRAC : 3 601 €

FDC sollicité : 3 369 €

FDC accordé : 3 369 € HT

Saint-Etienne du Vauvray pour financer la restauration des vitraux de l'église.

Coût prévisionnel : 41 587,84 € HT

FDC sollicité : 20 793 €

FDC accordé : 20 793 € HT

Saint-Germain de Pasquier pour financer divers travaux de restauration de l'église

Coût prévisionnel : 52 815 € HT

Financement DETR : 10 035 €

FDC sollicité : 21 390 €

FDC accordé : 21 390 € HT

Saint-Pierre la Garenne pour financer la restauration de la toiture de l'Église.

Coût prévisionnel : 28 625,10 € HT

FDC sollicité : 14 312 €

FDC accordé : 14 312 € HT

Surtauville pour financer la mise en conformité de l'installation électrique de l'église Notre-Dame.

Coût prévisionnel : 10 201,31 € HT

FDC sollicité : 5 100 €

FDC accordé : 5 100 € HT

Au total, la participation prévisionnelle de l'Agglomération Seine-Eure au titre des fonds de concours *Mon patrimoine, j'y tiens !* qui sera versée aux communes à l'issue de ce Conseil communautaire, suivant le détail de cette délibération et dans le respect de la réglementation, s'élève à **182 486 €**.

2025-211 - FONCIER - Commune de Saint-Etienne-du-Vauvray - Lotissement "Cœur de Village" - Signature des promesses unilatérales de vente - Modificatif – Autorisation

Monsieur LARDEUR explique et demande : « ces terrains ne sont pas vendus depuis des années. J'ai appelé les services de l'agglomération et je leur ai dit qu'il faudrait utiliser un des terrains pour faire un parking. Aujourd'hui, sans que ces 7 terrains enfin ces 8 terrains soient vendus il n'y a déjà plus de place. Des voitures sont actuellement garées partout et je n'ai pas eu de retour des services de l'agglomération. Je ne vais pas voter contre la suggestion parce qu'effectivement les terrains sont difficiles à vendre même s'il y a 3 terrains qui intéressent un acheteur mais je pense que l'un des terrains devrait être utilisé pour faire un parking ».

Monsieur CHARLIER rassure Monsieur LARDEUR en lui indiquant que sa suggestion sera étudiée avec les services concernés.

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve l'enveloppe minimale de 238 864,20 € HT pour l'ensemble des lots 2, 3, 4, 5, 7,

- 8 et 22, du lotissement « Cœur de Village » à Saint-Etienne-du-Vauvray ;
- dit que Maître Stéphane PELFRENE, notaire à Louviers, sera chargé de la rédaction des actes nécessaires, éventuellement assisté du notaire des acquéreurs ;

Par délibération n°17-219 du 6 juillet 2017, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a approuvé le prix de cession des lots à bâtir du lotissement « Cœur de Village » à Saint-Etienne-du-Vauvray, puis autorisé Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les compromis et promesses unilatérales de vente.

Par délibération n° 2019-90 du 25 avril 2019, les membres du Conseil ont approuvé l'ajustement des prix des terrains à bâtir pour le lotissement « Cœur de Village » à Saint-Etienne-du-Vauvray afin qu'ils soient conformes au prix du marché local.

Sur les 22 lots individuels à commercialiser, 7 restent à vendre à ce jour, en raison notamment de la configuration des parcelles.

Ainsi, il est proposé de ramener le prix de vente global à un prix minimum de 238 864,20 € HT pour l'ensemble des lots 2, 3, 4, 5, 7, 8 et 22 restants à céder, contre 378 334,00 € HT précédemment.

Cet ajustement sur le produit total des cessions de l'opération atteindrait la somme de 1 068 947,20 € HT ; contre 1 208 417 € HT précédemment.

Il est ici précisé que l'enveloppe de 238 864,20 € HT constitue une enveloppe minimale de cession des lots 2, 3, 4, 5, 7, 8 et 22 et que cette enveloppe pourra être revalorisée selon la localisation, la superficie, la visibilité et le secteur des lots cédés.

2025-212 - PLANIFICATION - Commune de Saint-Pierre-de-Bailleul - Procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi valant SCoT - Bilan de la mise à disposition du dossier auprès du public - Approbation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi valant SCoT ;
- approuve la modification simplifiée n°1 du PLUi valant SCoT de la communauté d'agglomération Seine-Eure, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Le PLUi valant SCoT de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a été approuvé le 19 décembre 2019, qu'il a fait l'objet de quatre procédures de modifications respectivement approuvées le 27 janvier 2022, le 29 juin 2023, le 22 février 2024, et le 27 février 2025. Il a fait l'objet de deux procédures de déclaration de projet emportant mise en compatibilité. Une première déclaration de projet afin de permettre la construction d'une plateforme multimodale sur la commune du Val d'Hazey, approuvée le 20 octobre 2022, et une deuxième déclaration de projet pour le développement touristique et culturel du château de Gaillon, approuvée le 11 juillet 2024.

Par arrêté n°24A38 en date du 26 avril 2024 et par arrêté rectificatif n° 24A43 en date du 17 juin 2024, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prescrit, à la demande de la commune de Saint-Pierre-de-Bailleul, la modification simplifiée n°1 du PLUi valant SCoT.

Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification simplifiée dans la mesure où elle a « pour objet de soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L.211-2 du Code de l'énergie, de la production d'hydrogène renouvelable ou bas carbone, au sens de l'article L. 811-1 du même Code, ou du stockage d'électricité » (article L.153-31 du Code de l'urbanisme).

La présente modification simplifiée a pour objet de faire évoluer les dispositions du règlement du PLUi valant SCoT afin d'autoriser l'implantation d'unités de stockage d'énergie sur batteries à

Saint-Pierre-de-Bailleul. Elle prévoit notamment la création d'un nouveau secteur, dénommé Ae, au droit de la parcelle cadastrée section ZB n°73. Le détail du projet de modification est annexé à la présente délibération.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a été saisie le 13 janvier 2025 pour procéder à un examen au cas par cas et déterminer si une évaluation environnementale de la procédure devait être réalisée. Dans son avis du 20 février 2025, elle indique que la modification simplifiée du PLUI valant SCoT n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. En conséquence, elle n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'à la commune de Saint-Pierre-de-Bailleul.

La cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de l'Eure, dans son avis du 22 janvier 2025, indique que la modification prévue n'appelle pas d'observation de sa part.

Le Conseil départemental de l'Eure, dans son avis du 25 février 2025, fait des préconisations concernant la circulation des camions lors de la phase de travaux. Il est également préconisé d'intégrer une réflexion sur les mobilités douces.

La commune de Saint-Pierre-de-Bailleul a rendu un avis favorable de manière tacite.

Conformément à l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme, la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de l'Eure a été saisie. Elle a émis un avis favorable en date du 22 janvier 2025 en rappelant la nécessité de fixer une hauteur maximale pour les futures constructions au sein du nouveau secteur Ae. Afin de répondre aux besoins de l'activité de stockage d'énergie ainsi qu'aux exigences de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme, il est proposé de fixer la hauteur maximale des constructions à 6 mètres au faitage ou à l'acrotère.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, et selon les modalités définies par la délibération n°2025-33 en date du 27 février 2025, le projet de modification simplifiée n° 1, l'exposé des motifs et l'avis des personnes publiques associées reçus ont été mis à disposition du public du 1^{er} au 30 avril 2025 inclus, au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et à la mairie de Saint-Pierre-de-Bailleul, aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le projet de modification, l'exposé des motifs et l'avis des personnes publiques associées reçus ont également été publiés sur le site internet de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Le public a pu déposer ses observations sur les registres mis à sa disposition au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ainsi qu'à la mairie de la commune de Saint-Pierre-de-Bailleul, par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, et par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme-plu@seine-eure.com.

Au cours de la mise à disposition, aucune contribution n'a été recueillie. Elle n'entraîne en conséquence aucune évolution du projet de modification.

2025-213 - BATIMENTS ET ENERGIES - FONDS DE CONCOURS - Fonds de concours dédié à la rénovation énergétique - Attribution à différentes communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue les fonds de concours dédiés à la rénovation énergétique suivants :

Saint-Pierre-du-Vauvray : remplacement de l'éclairage du stade de football

Niveau retenu : Niveau 1 - travaux par « élément »

Coût prévisionnel : 8 210 € HT

FDC sollicité : 2 463 € HT (50% du reste à charge après déduction d'une subvention DETR)

FDC accordé : 2 463 € HT

Mandeville : remplacement de la porte d'entrée du logement de la mairie

Niveau retenu : Niveau 1 – travaux par « élément »

Coût prévisionnel : 2 508,55 € HT

FDC sollicité : 1 254 € HT

FDC accordé : 1 254 € HT

Courcelles-sur-Seine : remplacement de l'éclairage du stade de football

Niveau retenu : Niveau 1 – travaux par « élément »

Coût prévisionnel : 17 453,43 € HT

FDC sollicité : 8 726 € HT

FDC accordé : 8 726 € HT

Clef-Vallée-d'Eure : pose d'une chaudière à l'école maternelle

Niveau retenu : Niveau 1 – travaux par « élément »

Coût prévisionnel : 15 572,48 € HT

FDC sollicité : 7 786 € HT

FDC accordé : 7 786 € HT

La Saussaye : remplacement de deux chaudières à la salle d'animation

Niveau retenu : Niveau 1 – travaux par « éléments »

Coût prévisionnel : 40 872,25 € HT

FDC sollicité : 20 000 € HT

FDC accordé : 20 000 € HT

Le Vaudreuil : remplacement d'une porte extérieure à l'école Leclerc

Niveau retenu : Niveau 1 – travaux par « éléments »

Coût prévisionnel : 8 769,62 € HT

FDC sollicité : 4 384 € HT

FDC accordé : 4 384 € HT

Léry : remplacement de la porte du stade

Niveau retenu : Niveau 1 – travaux par « éléments »

Coût prévisionnel : 2 455,62 € HT

FDC sollicité : 1 227 € HT

FDC accordé : 1 227 € HT

Léry : remplacement des portes du presbytère

Niveau retenu : Niveau 1 – travaux par « éléments »

Coût prévisionnel : 4 257,27 € HT

FDC sollicité : 2 128 € HT

FDC accordé : 2 128 € HT

Au total, la participation prévisionnelle de l'Agglomération Seine-Eure qui sera versée aux communes à l'issue du Conseil communautaire, au titre des fonds de concours dédiés à la rénovation énergétique des bâtiments, suivant les détails de cette délibération et dans le respect de la réglementation, s'élève à **47 968 €**.

2025-214 - BÂTIMENTS ET ENERGIES - Demande de labellisation "Territoire engagé transition écologique" (TETE) volet Climat air énergie (CAE) et volet Économie circulaire (ECi) – Autorisation

Madame ROUSSELIN questionne : « J'avais une question parce qu'effectivement ce sujet nous a été présenté en commission des transitions ; mais de manière quand même assez succincte. Par exemple nous avons les objectifs globaux mais nous n'avons pas tout le détail des fiches actions. Je voulais savoir si à un moment on aurait un regard là-dessus parce que le comité de pilotage il est constitué de qui ? J'ai vu, dans les documents, une gouvernance, a été mise en place mais une fois qu'on a la labellisation. Ma question est donc la suivante : les élus qui siègent dans la commission des transitions auront-ils un droit de regard, voire d'amélioration, sur ces fiches actions ? »

Monsieur CHARLIER répond : « Je ne pense pas que cela pose problème. Aujourd'hui les actions sont inscrites et vous avez déjà ce droit de regard. Vous pouvez nous faire remonter, en commission, toute imprécision rien n'est figé car nous savons que ces actions avancent plus ou moins vite. Ce travail sera mené collectivement et il n'y a vraiment aucun problème sur le sujet. »

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la stratégie et le programme d'actions TETE CAE et ECI élaborés par la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour la période 2025-2029 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les labellisations TETE CAE et ECI auprès de la commission nationale du label ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents administratifs ou financiers afférents à la mise en œuvre de ce programme d'actions.

Depuis 2009, la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est positionnée comme un territoire moteur en matière de planification environnementale, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et de sobriété énergétique. Son engagement dans le label Cit'ergie, puis Territoire engagé transition écologique Climat-air-énergie (TETE CAE), s'est concrétisé par trois cycles de labellisation successifs.

Pour consolider son rôle de territoire pilote en matière de transition écologique, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite poursuivre son engagement dans le dispositif Territoire engagé transition écologique, mais cette fois sur les deux volets proposés par l'ADEME :

- le volet Climat-Air-Énergie (CAE), dans la continuité de la labellisation obtenue en 2021,
- le volet Économie Circulaire (ECi), dans la continuité de l'engagement pris depuis 2015.

Dans une logique de cohérence, et afin de renforcer la lisibilité et l'efficacité de l'action publique, la collectivité souhaite engager une convergence progressive des démarches TETE CAE et ECI, qui s'appuient sur :

- une gouvernance commune,
- une articulation renforcée des feuilles de route et des synergies opérationnelles,
- un alignement avec les documents cadres structurants du territoire PLUi-H, PLPDMA (Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés) et CRTE.

Cette dynamique qui avait été initiée dès 2021, avec la structuration unifiée de la démarche Plan Climat-air-énergie et TETE CAE, se poursuit aujourd'hui avec l'intégration complète de la dimension économie circulaire. Elle vise à :

- donner plus de poids aux actions entreprises face aux enjeux climatiques, économiques et sociaux,
- favoriser une culture commune entre directions, élus, partenaires et citoyens,
- rendre plus lisibles les engagements de l'Agglomération en interne (services, communes membres) comme en externe (habitants, entreprises, acteurs associatifs).

La nouvelle stratégie TETE, jointe en annexe à la présente délibération, s'inscrit dans la continuité des précédentes. Elle a été préparée par l'équipe projet de la collectivité et a été validée par le comité de pilotage.

Elle définit les priorités pour les années à venir suivant quatre finalités :

- un territoire sobre et résilient qui opte pour des pratiques économes et efficaces dans l'utilisation des ressources et capable de faire face aux chocs climatiques, économiques, sanitaires et environnementaux,
- un cadre de vie durable et attractif pour les habitants où l'environnement, l'accès aux services, la mobilité, l'habitat et l'économie se combinent de manière harmonieuse,
- un territoire inclusif qui favorise la participation des citoyens et intègre les enjeux sociaux au cœur de sa politique de transition,
- un territoire d'économie durable qui s'appuie sur les capacités de transformation et d'innovation des acteurs économiques pour renforcer le dynamisme local.

La collectivité se fixe également les objectifs prioritaires suivants communs aux démarches TETE CAE et ECI :

- l'adoption d'un schéma directeur déchets, visant une réduction de 10 % des déchets entre 2026 et 2032,
- 100 % des marchés publics intégrant un critère environnemental d'ici 2027,
- le développement de l'offre de consommation responsable : alimentaire (Plan alimentation territorial), réemploi et réparation,
- la construction d'une culture commune interne (élus, agents de l'Agglomération et communes membres) et externe (habitants, entreprises, associations).

Les travaux de la collectivité ont abouti à l'élaboration de 33 actions viennent compléter le plan d'actions Climat air énergie préexistant.

2025-215 - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - Programme "Mieux manger pour mon bébé" - Demande de subvention LEADER – Autorisation

Madame SANCHEZ salue le projet et demande : *« Je salue cette initiative car nous savons que la santé et la préoccupation liée à l'alimentation, à l'environnement, sont une préoccupation majeure aujourd'hui. C'est une bonne chose et une bonne prise de conscience de faire entrer ça dans la famille dès la grossesse des femmes. Une action similaire a été expérimentée à Strasbourg depuis 2024 avec 1 500 femmes par an un budget de 600 000 euros. Je voulais savoir si nous avons démarré puisque j'ai vu la promotion de ce dispositif. Quels sont les premiers retours d'expérience, si vous en avez » ?*

Monsieur CHARLIER répond : *« nous avons lancé le dispositif réellement en début septembre et aujourd'hui les agents qui sont chargés d'étudier et de retenir les dossiers arrêteront cette liste fin septembre ou début octobre. A ce jour, nous poursuivons l'instruction des dossiers et les paniers n'ont pas encore été distribués ».*

Madame SANCHEZ demande si les 40 bénéficiaires ont été trouvées.

Monsieur CHARLIER précise qu'une trentaine de femmes se sont portées candidates.

Sur rapport de Monsieur COLLAS, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le plan de financement relatif au dispositif « Bien manger pour mon bébé » ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant à solliciter le financement LEADER ou tout autre financement possible.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a inscrit l'agriculture et l'alimentation au titre des enjeux de son territoire pour favoriser une alimentation saine, durable, locale et accessible à tous. C'est dans ce contexte, que la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite faire des 1000 premiers jours de l'enfant une période cruciale de prévention.

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) est une démarche collective, adaptée aux enjeux du terrain. Il a pour ambition de relocaliser l'agriculture et l'alimentation sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et plus globalement de rendre ce dernier plus résilient dans un contexte où plusieurs menaces le fragilisent.

L'un des axes stratégiques du PAT est de « sensibiliser tous les publics à une alimentation saine et durable ». Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération Seine-Eure va mettre en place une action plus spécifique « Bien manger pour mon bébé » à destination des femmes enceintes.

Cette expérimentation s'adresse à 40 femmes enceintes du territoire afin de favoriser une alimentation diversifiée et saine. Les prestations sont les suivantes :

- Offrir des paniers de légumes frais, bio et locaux, chaque semaine, d'octobre 2025 à mars 2026 ;
- Proposer un parcours de quatre ateliers santé et cuisine.

Cet objectif répond aux enjeux du programme LEADER (Liaisons entre actions de développement de l'économie rurale), dispositif de financement européen qui fait partie du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) et dont l'une des actions majeures est de permettre une offre d'alimentation de qualité, accessible à tous, et soutenir une production agricole durable.

Pour rappel, le programme LEADER intervient à 80% en contrepartie d'une subvention publique française (commune, EPCI, Département, Région, État, etc.).

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	En € TTC	Recettes	En € TTC
Prestations intellectuelles : ateliers de sensibilisation	10 497 €	LEADER	20 000 €
Consommables : paniers alimentaires	15 600 €	Auto-financement public	6 097 €
TOTAL	26 097 €	TOTAL	26 097 €

2025-216 - BIODIVERSITE - Réponse à l'appel à projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) et animation des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) - Autorisation

Madame ROUSSELIN s'interroge sur le périmètre de ce projet : « Quelles vont être les zones prioritaires ? Y-a-t-il des endroits qui seront ciblés ; des zones prioritaires sur lesquelles nous travaillerons dans le cadre de cet appel à projet ».

Monsieur COLLAS répond que seules les zones Natura 2000 sont concernées.

Madame SANCHEZ s'interroge sur le pilotage : « les agriculteurs ont l'habitude de d'être accompagnés par la Chambre d'agriculture. Mais qui va piloter ? Nos services s'assureront-ils que les mesures sont mises en œuvre ? Parce que ce n'est pas simplement un accompagnement mais aussi un pilotage qui est nécessaire ».

Monsieur COLLAS répond : « il y a une personne qui s'occupe de ce dossier là depuis déjà plusieurs années à l'agglomération et qui continue à suivre ce dossier ».

Sur rapport de Monsieur COLLAS, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de porter la candidature de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à l'appel à projets, de réaliser un programme agro-environnemental et climatique (PAEC) pour la campagne 2026-2027 en assurant son élaboration et son animation, en partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Eure et le Conseil départemental de l'Eure, afin de permettre aux exploitants agricoles du territoire de bénéficier de mesures agro-environnementales et climatiques.

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs du second pilier de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des pressions environnementales identifiées à l'échelle des territoires,

- Maintenir les pratiques favorables sources de bénéfices environnementaux là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC sont des mesures incitatives destinées à soutenir financièrement et techniquement les agriculteurs volontaires, pendant cinq années, à la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement.

Toute MAEC est conditionnée par la mise en place d'un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) sur un périmètre donné.

Ces mesures prennent en compte de multiples enjeux environnementaux pouvant être impactés par l'agriculture : préservation de la biodiversité, protection de la ressource en eau, érosion des sols. L'enjeu est fort sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine Eure, puisque 24 % des terres sont concernées par l'agriculture.

Ces mesures constituent l'unique levier financier permettant d'aboutir au changement de pratiques agricoles et d'atteindre nos objectifs en termes de préservation des sites Natura 2000, de préservation de la ressource en eau ou encore de maintien de l'élevage.

La Communauté d'agglomération Seine Eure s'est portée volontaire pour l'élaboration d'un PAEC pour la campagne 2026-2027 sur l'ensemble de son territoire, pour les sites Natura 2000 de la Vallée de la Seine.

Afin d'accompagner au mieux les agriculteurs, un partenariat sera réalisé avec la Chambre d'agriculture de l'Eure afin d'animer les MAEC systèmes, demandant de solides connaissances en agronomie.

Enfin, le Conseil départemental de l'Eure assurera l'animation des MAEC pour les parcelles situées au sein du site Natura 2000 Vallée d'Eure, dont il est animateur.

2025-217 - COMMERCE ET ARTISANAT - Stratégie de redynamisation commerciale 2023-2026 - Fonds de concours "Résorption vacance commerciale" - Demande de subvention de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon pour la création d'un commerce multiservices - Signature d'une convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur JACQUET, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte de verser au titre du fonds de concours « Résorption vacance commerciale », une subvention d'un montant de 40 000 € au bénéfice de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon.

Ce fonds de concours a pour objectifs de :

- Lutter contre la vacance commerciale ;
- Revitaliser les centres-villes et centres-bourgs ;
- Accompagner les projets de création/et ou de maintien d'activités commerciales et artisanales ;
- Soutenir les projets de réaménagement commercial et artisanal des communes.

Ce fonds de concours permet de soutenir les projets participants à la :

- Réouverture d'un commerce en centre-bourg dépourvu de commerce de proximité ;
- Recomposition de la diversité commerciale et artisanale en centre-ville et centre-bourg.

2025-218 - COMMERCE ET ARTISANAT - Stratégie de redynamisation commerciale 2023-2026 - Fonds de concours "Résorption vacance commerciale" - Demande de subvention de la commune de Pont-de-l'Arche pour l'installation d'une librairie - Signature d'une convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MARAIS, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte de verser, au titre du fonds de concours « Résorption vacance commerciale », une subvention d'un montant de 15 000 € au bénéfice de la commune de Pont de l'Arche ;

Ce fonds de concours a pour objectifs de :

- Lutter contre la vacance commerciale ;
- Revitaliser les centres-villes et centres-bourgs ;
- Accompagner les projets de création/et ou de maintien d'activités commerciales et artisanales ;
- Soutenir les projets de réaménagement commercial et artisanal des communes.

Ce fonds de concours permet de soutenir les projets participants à la :

- Réouverture d'un commerce en centre-bourg dépourvu de commerce de proximité ;
- Recomposition de la diversité commerciale et artisanale en centre-ville et centre-bourg.

2025-219 - RIVIERES ET MILIEUX NATURELS - GEMAPI - Taxe dédiée - Fixation du montant pour l'année 2026 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LE FUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de fixer à 1 225 000 € le produit annuel de la taxe GEMAPI pour l'année 2026.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'agglomération Seine-Eure exerce la compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Par délibération du 23 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé la mise en place de la taxe GEMAPI pour le financement de cette compétence.

Pour rappel, les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sont définies aux 1, 2, 5 et 8 du I de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- « 1^{er} aménagement de bassin ou d'une fraction hydrographique » : le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure est concerné par six unités hydrographiques telles que définies dans le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin Seine Normandie : Seine estuaire amont (aval du barrage de Poses), Seine fleuve (amont du barrage de Poses), Eure aval, Iton, Andelle, Oison,
- « 2^e entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris leurs accès » : cela comprend les opérations régulières d'entretien ou de restauration morphologique de faible ampleur du lit mineur, les opérations de curage,
- « 5^e défense contre les inondations et contre la mer » (hormis tout ce qui est éloigné des cours d'eau) : opérations d'entretien de gestion et de surveillance des ouvrages de protection,
- « 8^e protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » : opérations de restauration de zones humides, cours d'eau, bras mort, continuités écologiques.

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, la configuration d'exercice de la compétence est la suivante :

- 1. Unités hydrographiques de la Seine : depuis le 1^{er} janvier 2023, la Communauté d'agglomération Seine-Eure adhère au Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (sous réserve de validation de la procédure de création en cours),
- 2. Unité hydrographique de l'Eure et de l'Oison : gestion en régie directe par la direction du cycle de l'eau et de la nature,
- 3. Unité hydrographique de l'Andelle et de l'Iton : volonté de conventionnement avec les syndicats de bassin existant (Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Andelle et Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton),
- 4. Mares publiques présentant un intérêt écologique : gestion en régie directe par la direction du cycle de l'eau et de la nature.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure intervient sur la totalité du cycle de l'eau depuis plusieurs années, notamment sur la rivière Eure et les zones humides. Elle a donc mis en place les équipes nécessaires pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Les travaux d'entretien et de restauration de berges sur le domaine privé hors communes et

agglomération, restent à la charge des propriétaires, qui peuvent bénéficier de subventions suivant la procédure mise en place par la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Sur le secteur du domaine public fluvial de l'Eure, de Louviers à Martot, l'Agglomération prend en charge l'enlèvement des embâcles dans la rivière.

Financement de la compétence :

Un programme pluriannuel en investissement et fonctionnement a été élaboré sur 10 ans, pour la période 2022-2031, afin de définir le montant de la taxe à instaurer.

Ce programme s'inscrit dans les différents engagements pris par la collectivité et, notamment :

- Le Contrat territorial eau et climat (CTEC) 2020-2024 avec l'Agence de l'eau Seine Normandie, renouvelé pour la période 2025-2030,
- Le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) signé en 2023 avec la Métropole de Rouen, le Syndicat de l'Austreberthe et l'Etat,
- Les plans d'actions établis par l'Agglomération et validés par les partenaires techniques et financiers (programmes pluriannuels pour les milieux aquatiques et humides, plan d'action pour la trame verte et bleue...)

Le budget proposé pour l'année 2026 est le suivant :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Masse salariale et fonctionnement	555 000 €	Subvention AENS	235 000 €
Cotisations syndicats et autres organismes	135 000 €	Redevance et transfert de charge	43 000 €
Prestations	325 000 €	Taxe GEMAPI	1 225 000 €
Fonctionnement service	132 000 €		
Versement vers section investissement	356 000 €		
TOTAL	1 503 000 €		1 503 000 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Acquisition	125 000 €	Subvention	450 000 €
Etudes	367 000 €	Versement de section fonctionnement	356 000 €
Travaux y compris MOE	460 000 €	Solde d'exécution	146 000 €
TOTAL	952 000 €	TOTAL	952 000 €

La population DGF de la Communauté d'agglomération Seine-Eure est de 106 801 habitants (population DGF 2020). Le montant moyen de la taxe représente donc 11,47 € par an et par habitant. Ce montant est un indicateur permettant de vérifier que le plafond de 40 € par an et par habitant n'est pas dépassé. Dans la pratique, ce sont les services fiscaux qui ajusteront, à la marge, les taux des taxes foncières pour les particuliers et les entreprises afin d'atteindre le produit attendu (1 225 000 €).

2025-220 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - Programmation prévisionnelle annuelle 2026 - Demande de subventions – Autorisation

Madame SANCHEZ réagit et propose : « Merci pour cette présentation et ce souci de la qualité de l'eau. Les études les plus importantes sont les études que vous appelez BAC, du bassin d'alimentation de captage pour garantir, étudier d'où vient l'eau et les potentielles sources de pollution. Il semblerait quand même nécessaire, aujourd'hui, d'élargir les études BAC à l'échelle des bassins versants pour inclure les sources de pollution agricole et pouvoir agir à ce niveau-là pour les réduire. On sait aussi que si on ouvre un nouveau captage en cas de nappe basse, on peut aller puiser plus profondément et retrouver des pesticides. Donc, il faut vraiment, on le sait, prévenir plutôt que guérir. Et donc, ces études BAC qui existent, il faudrait vraiment pouvoir les élargir à l'échelle du bassin versant pour inclure les pollutions agricoles et les traiter. »

Monsieur LE FUR répond : « Je vais prendre l'exemple de Caillly-sur-Eure, qui était un des forages qui avait été ciblé dans l'Eure comme étant en limite sur un certain nombre de critères. On ne travaille pas effectivement qu'au niveau du BAC, mais on travaille bien sur l'ensemble du bassin versant pour faire en sorte que toutes les eaux qui arrivent près du captage soient de qualité. Dès qu'il le faut, on travaille bien sur la base des bassins versants ».

Madame SANCHEZ reprend : « Mais puisque vous travaillez avec les agriculteurs, pourquoi ne pas contractualiser avec eux pour un passage en bio qui permet de garantir la qualité de l'eau ? »

Monsieur LE FUR rappelle les efforts et l'évolution des pratiques mis en place par les agriculteurs : « On se voit plusieurs fois par an avec la chambre d'agriculture et les agriculteurs ont vraiment changé leurs pratiques ; que ce soit sur les cultures qu'ils font et surtout les intrants qu'ils utilisent. Donc, la passation au bio n'a pas été retenue mais, vraiment, les pratiques ont beaucoup évolué. »

Sur rapport de Monsieur LE FUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le programme des études et travaux à réaliser au cours de l'année 2026 en matière d'assainissement, composé de 10 opérations (A1 à A10), pour un montant total estimé à 8,22 M € HT. Ce montant comprend les études préliminaires, les honoraires de maîtrise d'œuvre, les travaux et les essais de réception ;
- approuve le programme des études et travaux à réaliser au cours de l'année 2026 en matière d'eau potable, composé de 13 opérations (E1 à E13) pour un montant total estimé à 14,69 M HT. Ce montant comprend les études préliminaires, les honoraires de maîtrise d'œuvre, les travaux et les essais de réception ;
- sollicite auprès du Conseil départemental de l'Eure et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, l'inscription des opérations d'assainissement (A1 à A10), à un programme subventionné au meilleur taux pour l'année 2026 ;
- sollicite auprès du Conseil départemental de l'Eure et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, l'inscription des opérations d'eau potable (E1 à E13), à un programme subventionné au meilleur taux pour l'année 2026 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ces dossiers.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est engagée dans un vaste programme de réhabilitation et de mise en conformité des systèmes d'assainissement dont elle a la charge. Parallèlement, des travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux d'adduction d'eau potable, mais également un programme d'interconnexion, sont nécessaires pour garantir une distribution fiable et sécurisée aux usagers.

Certaines de ces opérations, qu'il s'agisse d'études préliminaires, de missions de maîtrise d'œuvre, de travaux ou d'essais de réception, sont susceptibles d'être subventionnées par le Conseil Départemental de l'Eure et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Ces travaux peuvent se dérouler sur plusieurs exercices budgétaires selon leur importance.

En matière d'assainissement :

10 opérations sont recensées pour un montant prévisionnel estimé à 8 220 000 € :

- **A1** – Travaux de mise en conformité des branchements en domaine privé sur le territoire : 250 000 € HT
- **A2** – Création de branchements en domaine privé à Acquigny, suite à l'extension du réseau (rue Sainte Mause, Sente de la vente aux hommes, rue Jeanne d'Arc) : 170 000 € HT
- **A3** – Maîtrise d'œuvre et travaux de réhabilitation de la filière boues de la station d'épuration de Louviers et aménagements divers : 2 500 000 € HT

- **A4** – Mise en place de panneaux photovoltaïques sur les stations de Léry, Ecoparc et Aubevoye : 1 000 000 € HT
- **A5** – Création du réseau public d'assainissement d'Authueil-Authouillet (secteur Authueil) : 1 500 000 € HT
- **A6** – Travaux d'extension du réseau d'assainissement de Poses : 450 000 € HT
- **A7** – Etude préalable et maîtrise d'œuvre relative à la création du réseau public d'assainissement de Saint-Pierre-la-Garenne : 100 000 € HT
- **A8** – Réhabilitation (issue du diagnostic décennal) du réseau d'assainissement : 2 000 000 € HT
- **A9** – Etude de faisabilité de déconnexion du réseau d'eaux pluviales sur la commune de Louviers : 50 000 € HT
- **A10** – Etude préalable et maîtrise d'œuvre relative à la création d'une unité de méthanisation des boues sur la station d'épuration Ecoparc : 200 000 € HT

En matière d'eau potable :

13 opérations sont recensées pour un montant prévisionnel estimé de 14 690 000 € :

- **E1** – Etudes diagnostiques et maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'ouvrages de stockage d'eau potable : 150 000 € HT
- **E2** – Travaux d'interconnexion des secteurs de distribution d'eau des forages de Pinterville et de Lormais : 4 800 000 € HT
- **E3** – Maîtrise d'œuvre et travaux sur le secteur des forages de Lormais (raccordement de Lormais, bache de répartition, sectorisation) : 1 900 000 € HT
- **E4** – Travaux de recherche en eau sur le site de Pinterville ainsi que sur le site des Hauts Prés et Léry : 550 000 € HT
- **E5** – Travaux de création d'une bache de stockage des eaux traitées à l'usine de production d'eau potable des Hauts Prés : 2 000 000 € HT
- **E6** – Travaux de sécurisation anti-intrusion des ouvrages de production et de distribution d'eau potable : 100 000 € HT
- **E7** – Maîtrise d'œuvre et travaux visant l'augmentation de la production de cinq forages et mise en place de la déclaration d'utilité publique des forages de Pierval : 300 000 € HT
- **E8** – Maîtrise d'œuvre et travaux de création et de raccordement des canalisations d'adduction des forages de Pierval : 300 000 € HT
- **E9** – Diagnostics décennaux de trois forages (Rouquis, Cailloux, Surtauville) : 40 000 € HT
- **E10** – Renouvellement du réseau d'eau potable de différentes communes, suite au schéma directeur, dans le cadre du plan de relance : 2 000 000 € HT
- **E11** – Etudes de faisabilité, maîtrise d'œuvre et travaux d'interconnexion ou de renforcement préconisés par le schéma directeur d'adduction en eau potable : 2 500 000 € HT
- **E12** – Etude d'évaluation et d'optimisation de la chloration : 30 000 € HT
- **E13** – Elaboration du schéma de distribution d'eau potable visé à l'article L2224-7-1 du Code de la santé publique : 20 000 € HT

2025-221 - CYCLE DE L'EAU - Protection de la ressource en eau - Programme d'actions pour les études et travaux en eau potable - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LE FUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve l'engagement, de façon échelonnée, des études et travaux à compter du troisième trimestre 2025 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie l'inscription de cette opération à un programme subventionné au meilleur taux, pour les études, travaux et frais connexes nécessaires ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant ;

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est engagée, depuis de nombreuses années, dans une politique de protection de la ressource en eau potable, en protégeant les captages de l'ensemble du territoire.

Une stratégie de protection de la ressource en eau fixe, depuis cette année, un objectif global de diminution des prélèvements en eau potable à hauteur de -14 % à horizon 2030 afin de préserver la qualité de l'eau brute issue de ses forages.

Compte-tenu des états qualitatif et quantitatif identifiés en juin 2025, trois objectifs opérationnels ont été retenus :

- améliorer la gestion de la production sur les aspects quantitatifs en recherchant de nouveaux secteurs d'exploitation ;
- mieux protéger les captages existants vulnérables par une révision de leur arrêté préfectoral ;
- optimiser la sécurisation de la distribution en eau potable par le développement de l'interconnexion des sites de production entre eux.

Des secteurs prioritaires ont été identifiés pour lancer les études et travaux en fonction des besoins locaux :

Val-de-Reuil, Les Hauts Prés :

- études et travaux pour la création d'un 6^{ème} forage sur les périmètres de protection immédiate et rapprochée,
- travaux de création d'un second réservoir enterré.

Pinterville Le Hamelet :

- étude de recherche en eau et essais de pompage sur les secteurs identifiés en vallées d'Eure et de Seine.

Val-de-Reuil, Les Hauts Prés - Herqueville, La Grande Vallée :

- travaux d'interconnexion pour la sécurisation quantitative et qualitative.

Herqueville, La Grande Vallée :

- mise à jour de la Déclaration d'utilité publique (DUP),
- étude de définition du Bassin d'alimentation de captage (BAC) et mise en enquête publique.

Les Trois Lacs, Lormais :

- mise à jour de la DUP, étude BAC et mise en enquête publique.

Pinterville, Le Hamelet – Les Trois Lacs, Lormais :

- travaux d'interconnexion pour la sécurisation quantitative et qualitative.

Surtauville, Le Puits :

- mise à jour de la DUP, étude BAC et mise en enquête publique,
- études et travaux Interconnexion pour la sécurisation quantitative et qualitative.

Tous les captages du territoire :

- marché d'analyse des eaux brutes avec 4 prélèvements par an.

2025-222 - RIVIERES ET MILIEUX NATURELS - Programmation 2026 des études et travaux d'aménagement sur les rivières et zones humides du territoire communautaire - Demandes de subvention

Sur rapport de Monsieur VIGOR, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le programme de travaux à réaliser au cours de l'année 2026 pour un montant total estimé à 825 000 € HT en section d'investissement sur le budget annexe GEMAPI ;

- sollicite l'inscription, pour 2026, de ces opérations à un programme subventionné au meilleur taux, auprès du Conseil départemental de l'Eure, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil régional de Normandie, de l'Etat, et de l'Union Européenne ;

Afin d'être éligible aux aides financières du Conseil départemental de l'Eure au titre de l'année 2026, la Communauté d'agglomération Seine-Eure doit établir une programmation des opérations concernant les rivières et les milieux naturels.

Cette programmation est susceptible d'être également financée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et l'Union Européenne.

Les opérations proposées dans ce programme sont les suivantes :

- Restauration de berges :
Travaux de restauration de berges publiques, issus du plan pluriannuel de gestion des milieux aquatiques et humides de l'Eure, estimés à **100 000 € HT**
- Confluence Eure Iton :
Maitrise d'œuvre pour l'opération de restauration des continuités écologiques et aménagement de zones d'expansion de crue à la confluence de l'Eure et de l'Iton, estimée à **100 000 € HT**
- Etude de maitrise d'œuvre pour la restauration des continuités écologiques :
Suite aux études de faisabilité sur la restauration de la continuité écologique du moulin Fricot et de l'optimisation de la continuité écologique sur les ouvrages hydrauliques dans la commune de Louviers, il est prévu le lancement de la mission de maitrise d'œuvre, estimée à **50 000 € HT**
- Aménagement du ru du Hazey :
Travaux d'aménagement des berges du ru du Hazey et champs d'expansion de crue estimés à **300 000 € HT**
- Etudes de maitrise d'œuvre pour l'aménagement l'Oison :
Suite à l'étude de faisabilité pour la création de zones de débordement préférentiel de l'Oison, il est prévu le lancement de la mission de maitrise d'œuvre pour certains tronçons les plus avancés, estimée à **50 000 € HT**
- Aménagement de l'Oison :
Suite à l'étude de faisabilité pour la création de zones de débordement préférentiel de l'Oison, il est prévu la réalisation de travaux d'aménagement sur les tronçons les plus avancés en termes de conception et d'autorisations obtenues. Enveloppe estimée à **50 000 € HT**
- Etude de diagnostic de vulnérabilité du territoire au risque inondation estimée à **125 000 € HT**
- Travaux de restauration de mares estimés à **50 000 € HT**

Le montant total des études et travaux projetés en 2026 s'élève à **825 000 € HT**.

2025-223 - BIODIVERSITE - Convention relative à la lutte collective contre le frelon asiatique **- Avenant - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur VIGOR, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de porter l'aide de l'Agglomération Seine-Eure de 80 € à 110 € à partir du 25 septembre 2025 jusqu'à la fin de la saison de la lutte ;
- accepte la conclusion d'un avenant à la convention 2025-43 avec le GDS pour un montant de 15 000 € TTC ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant joint en annexe avec le groupement de défense sanitaire de l'Eure, et tout document afférent à ce dossier ;

Par délibération n°2025-43 en date du 27 février 2025, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a proposé d'établir une convention pour la lutte contre le frelon asiatique pour l'année 2025 en participant à hauteur de 80 euros par nid en complément de l'aide de 30 € du Conseil départemental de l'Eure pour une enveloppe annuelle de 30 000 €.

Il est constaté une forte présence du frelon asiatique sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure. A ce jour, dans le cadre de ce dispositif d'aide, 370 nids ont déjà été détruits depuis début 2025 contre 315 nids pour la saison complète en 2024.

Le Conseil départemental de l'Eure a fait le choix de ne plus financer cette action à compter du 13 août 2025.

Pour pouvoir assurer la continuité de ce plan d'actions, il est décidé de prendre en charge à titre exceptionnel les 30 euros attribués par le Conseil départemental jusqu'à la fin de la saison.

2025-224 - ASSAINISSEMENT - Exploitation et entretien des systèmes d'assainissement de Louviers, Léry et Aubevoye - Deux lots - Accords-cadres à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Autorisation

Sur rapport de Monsieur THIERRY, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- prend acte de l'attribution des accords-cadres aux entreprises

Lots	Attributaires	Montants HT maximums sur la durée du marché	Montants TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur) maximums sur la durée du marché
Lot n° 1 : exploitation des systèmes de collecte	SAUR / MAILLOT 8, boulevard Michaël Faraday – Serris 77 716 Marne-la-Vallée	10 000 000 €	12 000 000 €
Lot n° 2 : exploitation des systèmes de traitement	EAUX DE NORMANDIE 37, rue Raymond Duflo 76 153 Maromme	15 000 000 €	18 000 000 €
Total		25 000 000 €	30 000 000 €

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande mono-attributaires conclus pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, ou à compter de leurs dates de notification si ces dernières sont postérieures, reconductibles trois fois pour une période d'un an. La durée maximale, toutes périodes confondues, est donc de quatre ans.

Les accords-cadres comprennent des conditions d'exécution à caractère social. Les titulaires s'engagent à recruter des personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles sur trois postes équivalents temps plein.

2025-225- PROPRETE PUBLIQUE - Fourniture de bacs roulants destinés à la collecte des déchets ménagers et des déchets végétaux - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Autorisation

Sur rapport de Madame LENFANT, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution de l'accord-cadre à l'entreprise ESE France, sise 42, rue Paul Sabatier 71 530 Crissey, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025, ou à compter de sa date de notification si cette dernière

est postérieure, reconductible trois fois pour une période d'un an. La durée maximale, toutes périodes confondues, est donc de quatre ans.

L'accord-cadre comporte un montant maximum annuel de 300 00 € HT, soit 360 000 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur) et 1 200 000 € HT sur quatre ans, soit 1 440 000 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

2025-226 - BATIMENTS ET ENERGIES - Construction d'une gendarmerie à Gaillon - Douze lots - Appel d'offres ouvert - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :

Lots	Attributaires	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot n° 1 : voirie réseaux divers - aménagements extérieurs	VIAFRANCE NORMANDIE Parc d'activités de la Fringale 27 100 Val-de-Reuil	1 595 424,50 €	1 914 509,40 €
Lot n° 2 : gros œuvre - installation de chantier	AXL CONSTRUCTIONS 16 Place Caillémare 27 310 Saint-Ouen-de- Thouberville	1 962 173,31 €	2 354 607,97 €
Lot n° 3 : ossature bois - charpente	DURAND FILS 2 Rue du 11 Novembre 76 770 Le Houllme	413 000,20 €	495 600,24 €
Lot n° 4 : façades - étanchéité - couvertures	DURAND FILS 2 Rue du 11 Novembre 76 770 Le Houllme	1 208 448,70 €	1 450 138,44 €
Lot n° 6 : métallerie	SOCIETE PROUIN 20 Chemin du Gal 76 113 Saint-Pierre-de- Manneville	227 601,25 €	273 121,50 €
Lot n° 7 : cloisons - doublages - faux plafonds - isolations - menuiseries intérieures	BTH 9 Rue du 10 mai 1981 27 100 Val-de-Reuil	1 305 894,88 €	1 567 073,86 €
Lot n° 8 : revêtements de sols - faïence	KORKMAZ CARRELAGE 1 Impasse de Cocherel 27 000 Evreux	239 612,20 €	287 534,64 €
Lot n° 9 : peinture	SOCIETE GENERAL DE PEINTURE 23 Boulevard Gabriel Péri 76 410 Tourville-la-Rivière	171 734,96 €	206 081,95 €
Lot n° 10 : chauffage- ventilation - climatisation - plomberie	TONON SIMONETTI 221 Rue Concorde 27 930 Guichainville	841 475,27 €	1 009 770,32 €
Lot n° 11 : électricité – courant fort – courant faible	COGELEC SASU 4 Allée Romain Rolland 76 410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf	638 840,66 €	766 608,79 €
Lot n° 12 : espaces verts	PAYSAGES ADELIN CREATION Rue du Bois-de-Saint-Paul 27 600 Saint-Aubin-sur-Gaillon	359 272,24 €	431 126,69 €
Total		8 963 478,17 €	10 756 173,80 €

Le lot n°5 « menuiseries extérieures – occultations » sera attribué ultérieurement.

Les marchés comprennent des conditions d'exécution à caractère social. Les titulaires s'engagent à réserver 7 % des heures à l'insertion professionnelle.

2025-227 - MOBILITES - Courcelles sur Seine - Développement de la pratique des mobilités alternatives - Voie verte - Demande de subvention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DUVERÉ, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter, auprès du Conseil régional de Normandie et dans le cadre du contrat d'agglomération 2023-2027, une subvention à hauteur de 62 100 € HT pour la voie verte réalisée sur la commune de Courcelles sur Seine.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite soutenir une ambition forte en matière de développement de la pratique des modes doux et plus particulièrement du vélo sur son territoire.

Cet objectif politique s'est traduit par le lancement d'un travail visant à créer un maillage structurant d'aménagements cyclables afin de sécuriser les déplacements des habitants ainsi que de proposer un panel de services vélos afin de répondre à la demande des usagers.

De manière à disposer d'un document de référence fixant les grandes orientations des actions à mener pour développer l'usage du vélo, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a approuvé son plan vélo 2023-2033, par délibération n° 2023-34 en date du 9 février 2023.

La création d'une voie verte de 600 mètres linéaires en 2023 sur la commune de Courcelles sur Seine, inscrit au plan vélo, a permis de relier la zone d'activité du Trou à Crillon à la rue des Champs et plus largement à la gare de Gaillon Val d'Hazey par l'utilisation d'aménagement existant. Le coût de cet aménagement s'élève à 184 000 euros HT.

Le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

Plan de financement	
	Dépenses HT
Etudes / acquisitions foncières	8 000 €
Travaux	176 000 €
TOTAL	184 000 €
	Recettes
Conseil Régional contrat d'agglo 2023-2027	62 100 €
Communauté d'agglomération Seine-Eure	121 900 €
TOTAL	184 000 €

2025-228 - VOIRIE - Commune de Criquebeuf-sur-Seine - Aménagement du chemin du Martinet - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BAYART, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve l'opération d'aménagement du chemin du Martinet, sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine pour un montant total estimé à 87 227,59 € HT ;
- autorise la commune à utiliser son fond de concours virtuel pour un montant de 21 696 €, pour supporter une partie de son reste à charge ;

Cette opération ne nécessite pas l'intervention d'un maître d'œuvre extérieur aux services communautaires. Son coût est estimé à 87 227,59 € HT, sur la base des marchés pluriannuels de voirie et de signalisation.

2025-229 - VOIRIE - Commune de Louviers - Requalification de la place de la porte de l'eau - Convention financière - Autorisation

Madame SANCHEZ s'interroge : « On passe tous par la porte de l'eau donc ça nous intéresse de suivre l'aménagement de ce projet, a pour lequel on n'a pas tellement d'informations » précisant que les budgets sont importants avec de nombreux partenaires. Cependant une interrogation persiste sur les mobilités : « on se demande quelles seront les places laissées aux différents modes de mobilité de transport collectif. Nous avons la chance d'avoir des associations d'usagers des

transports sur le territoire c'est peut-être dommage de ne pas les impliquer davantage dans une concertation sur ce type de projet qui intéresse tout le monde parce que c'est vraiment central dans l'agglomération ».

Monsieur LEROY répond : « Il y a eu un an et demi de travail au niveau commission aménagement voirie. Sur Pont-de-l'arche c'est un programme complètement différent mené en partenariat avec l'Etat, et le Département. A Louviers, je pense que les travaux avancent bien. Nous avons mené des travaux visant à sauvegarder la ravine qui était une question extrêmement importante sur laquelle il y a eu de la communication Sans oublier l'aménagement des berges ».

Monsieur PRIOLLAUD complète : « Je veux préciser à Madame SANCHEZ que de nombreuses réunions ont été organisées avec les habitants et les riverains. Nous avons aussi mené des réunions avec les parents d'élèves de l'école Jean Moulin par rapport aux enfants scolarisés qui passent par la porte de l'eau. Sans oublier les concertations avec les commerçants. Il me semble que nous n'avons pas de leçon de concertation à recevoir. Enfin, sur les questions de transports, nous avons aussi rencontré les représentants des associations l'idée étant, dans le cadre du retour du train et de l'aménagement de la future halte ferroviaire, d'avoir à cet endroit là un pôle multimodal. D'ailleurs, si j'en crois les réactions sur les réseaux sociaux cela a l'air de plaire ».

Monsieur ORTEGA prend la parole à son tour : « je suis ravi d'apprendre que le maire de Louviers sonde ses habitants sur Facebook. C'est pas mal. Mais, plus sérieusement, c'est un sujet évidemment épineux. Pour ces raisons, en cohérence avec le vote du Conseil municipal, je vais évidemment m'abstenir de voter cette délibération ».

Sur rapport de Monsieur BAYART, à **79 POUR et 1 ABSTENTION**, le Conseil communautaire approuve l'opération d'aménagement de la place de la porte de l'eau à Louviers pour un montant d'opération estimé à 2 500 000 € HT.

La commune de Louviers et la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaitent réaliser l'aménagement de la place de la porte de l'eau, dans le cadre du contrat de territoire signé le 24 avril 2025.

Le montant total estimé de l'opération, comprenant également les études et les travaux de réhabilitation de la ravine s'élève à 2 500 000 € HT.

Il est décidé de conclure une convention avec la commune de Louviers afin de déterminer avec précision l'étendue de l'opération ainsi que la répartition financière suivante :

Agglomération Seine-Eure	675 000 € HT
Conseil régional de Normandie (FRADT)	500 000 € HT
Conseil départemental de l'Eure	600 000 € HT
ETAT	400 000 € HT
Commune de Louviers	325 000 € HT
Montant de l'opération place de la porte de l'eau à Louviers	2 500 000 € HT

2025-230 - VOIRIE - Commune de Terres de Bord - Aménagement du parvis de la mairie - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BAYART, à **l'unanimité**, le Conseil communautaire :

- accepte l'opération de l'aménagement du parvis de la mairie sur la commune de Terres de Bord, pour un montant total estimé à 54 434,64 € HT ;
- autorise la commune de Terres de Bord à utiliser son fonds de concours dit « virtuel » pour supporter le reste à charge fixé à 9 566,26 € HT.

La répartition financière de l'opération se présente comme suit :

Montant des travaux	54 434,64 € HT
Déduction au titre des petits aménagements	25 000,00 € HT
Reste à charge	29 434,64 € HT
Participation CASE 67,5 %	19 868,38 € HT
Participation Commune 32,5 %	9 566,26 € HT
Déduction de la participation de l'enveloppe « fonds de concours virtuel »	9 566,26 € HT
Reste à charge de la commune	0,00 € HT

2025-231 - VOIRIE - Commune de Vironvay - Aménagement de sécurité route de Louviers - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BAYART, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte l'opération de l'aménagement de coussins lyonnais route de Louviers, pour un montant total estimé à 30 831,57 € HT ;
- autorise la commune de Vironvay à utiliser son fonds de concours dit « virtuel » pour supporter le reste à charge fixé à 1 895,26 € HT.

Cette opération ne nécessite pas l'intervention d'un maître d'œuvre extérieur aux services communautaires. Son coût est estimé à 30 831,57 € HT, sur la base des marchés pluriannuels de voirie et de signalisation.

La répartition financière de l'opération se présente comme suit :

Montant des travaux	30 831,57 € HT
Déduction au titre des Petits Aménagements	25 000,00 € HT
Reste à charge	5 831,57 € HT
Participation CASE 67,5 %	3 936,31 € HT
Participation Commune 32,5 %	1 895,26 € HT
Déduction de la participation de l'enveloppe « fonds de concours virtuel »	1 895,26 € HT
Reste à charge de la commune	0,00 € HT

2025-232 - VOIRIE - Commune de Courcelles-sur-Seine - Création de parking pour la future salle de sport route des champs - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur GAMBLIN, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte l'opération de création du parking de la future salle de sport route des champs sur la commune de Courcelles-sur-Seine, pour un montant total estimé à 95 367,96 € HT ;
- autorise la commune de Courcelles-sur-Seine à utiliser son fonds de concours dit « virtuel » pour supporter le reste à charge fixé à 22 869,59 € HT.

Cette opération ne nécessite pas l'intervention d'un maître d'œuvre extérieur aux services communautaires. Son coût est estimé à 95 367,96 € HT, sur la base des marchés pluriannuels de voirie et de signalisation.

La répartition financière de l'opération se présente comme suit :

Montant des travaux	95 367,96 € HT
Déduction au titre des Petits Aménagements	25 000,00 € HT
Reste à charge	70 367,96 € HT
Participation CASE 67,5 %	47 498,37 € HT
Participation Commune 32,5 %	22 869,59 € HT
Déduction de la participation de l'enveloppe « fonds de concours virtuel »	22 869,59 € HT
Reste à charge de la commune	0,00 € HT

2025-233 - VOIRIE - Commune de Val-d'Hazey - Requalification de la rue Maurice Ravel et de la place François Mitterrand - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur GAMBLIN, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve l'opération de réaménagement de l'entrée de ville, la requalification de la rue Maurice Ravel et de la place François Mitterrand et l'aménagement d'une halle ouverte au Val d'Hazey pour un montant d'opération estimé à 4 300 000 € HT ;
- autorise la commune de Val d'Hazey à utiliser le solde de son fonds de concours de droit commun d'un montant de 376 200 € HT, au titre du dispositif de fonds de concours « virtuel », pour financer une partie de son reste à charge.

La commune de Val-d'Hazey et la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaitent réaliser le réaménagement de l'entrée de ville, la requalification de la rue Maurice Ravel et de la place François Mitterrand comprenant l'aménagement d'une halle ouverte, dans le cadre du contrat de territoire signé le 24 avril 2025.

Le montant total estimé de l'opération, comprenant les études, les travaux, s'élève à 4 300 000 € HT.

Il est proposé de conclure une convention (dont le projet est joint en annexe) avec la commune de Val-d'Hazey afin de déterminer avec précision l'étendue de l'opération, ainsi que la répartition financière suivante :

POSTES DE DEPENSES	TOTAL HT	POSTES DE RECETTES	MONTANT	%
1 - Etudes		Département de l'Eure	545 000 €	12,67%
Prestations intellectuelles	200 000 €	Région Normandie	605 000 €	14,07%
AMO - MOE				
CTC - CSPS		Etat	900 000 €	20,93%
Sous-Total	200 000 €			
2 - Travaux				
Travaux	4 000 000 €	FEDER (Europe)	300 000 €	6,98%
Sous-Total	4 000 000 €			
4 - Autres dépenses		Agglomération	1 061 659 €	24,69%
Publication MP / Réseaux				
Aléas	50 000 €	Commune	888 341 €	20,66%
Révision des prix de marché	50 000 €			
Sous-Total	100 000 €			
TOTAL dépenses	4 300 000 €	TOTAL recettes	4 300 000 €	100 %

2025-234 - RÉSEAU DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - Modificatif des tarifs du réseau d'établissements d'enseignement artistique - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve les compléments tarifaires énumérés dans le tableau figurant ci-dessous :

Par délibération n° 2025-186 en date du 19 juin 2025, les membres du Conseil ont adopté la grille tarifaire du réseau des enseignements artistiques valables à compter de l'année scolaire 2025-2026.

Il apparaît toutefois nécessaire d'adapter cette grille tarifaire afin de l'appliquer aux usagers, habitant dans l'Agglomération, souhaitant s'inscrire sur le site de Louviers, mais non lovériens.

Par ailleurs, il semble opportun d'ajouter « Alizay » pour les sites de Pont de l'Arche et Alizay, afin de faire apparaître ces deux sites d'enseignements sur cette partie de territoire de l'Agglomération.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil de modifier la grille tarifaire comme suit :

Site de Louviers :

CURSUS MUSIQUE					
Louviers	1 ^{er} élève	2 ^{ème} élève	3 ^{ème} élève	4 ^{ème} élève	Elève sup.
QF ≤ 651	86€	-20%	-40%	-60%	-80%
652 ≤ QF ≤ 2400	QF x 0,23 - 55				
QF ≥ 2 401	497 €				
AGGLO	510€				
HORS AGGLO	1163€	/	/	/	582€
La pratique d'une seconde discipline sera facturée à hauteur de 50% du tarif de base de l'élève, applique en fonction de l'ordre d'inscription des élèves d'une même famille.					
CURSUS THEATRE					
Louviers	1 ^{er} élève	2 ^{ème} élève	3 ^{ème} élève	4 ^{ème} élève	Elève sup.
QF ≤ 651	86€	-20%	-40%	-60%	-80%
652 ≤ QF ≤ 2400	QF x 0,17 - 17				
QF ≥ 2 401	392 €				
AGGLO	400€				
HORS AGGLO	1163€	/	/	/	582€
La pratique d'une seconde discipline sera facturée à hauteur de 50% du tarif de base de l'élève, applique en fonction de l'ordre d'inscription des élèves d'une même famille.					

Païement :

- 1, 3 ou 8 échéances.

Sites de Pont-de-l'Arche et Alizay :

DEPARTEMENT FORMATION INSTRUMENTALE					
	AGGLOMERATION SEINE-EURE				EXTERIEURS
	A	B	C	D	
1 ^{er} élève ou 1 ^{ère} discipline	230€	340€	440€	510€	650€
2 ^{ème} élève ou 2 ^{ème} discipline	200€	300€	380€	450€	550€
3 ^{ème} élève ou 3 ^{ème} discipline	170€	260€	320€	390€	500€
Tarifs dégressifs selon le nombre d'élèves et/ou nombre de disciplines					
PRATIQUE COLLECTIVE MUSICALE SEULE					
	AGGLOMERATION SEINE-EURE				EXTERIEURS
	A	B	C	D	

	100€	100€	100€	100€	130€
EVEIL					
	AGGLOMERATION SEINE-EURE				EXTERIEURS
	A	B	C	D	
	130€	130€	130€	130€	
Initiation 1					
	AGGLOMERATION SEINE-EURE				EXTERIEURS
	A	B	C	D	
	170€	170€	170€	170€	
DÉPARTEMENT THÉÂTRE					
	AGGLOMERATION SEINE-EURE				EXTERIEURS
	A	B	C	D	
1 ^{er} élève ou 1 ^{ère} discipline	195€	220€	260€	280€	350€
2 ^{ème} élève ou 2 ^{ème} discipline	175€	200€	240€	260€	350€
3 ^{ème} élève et/ ou 3 ^{ème} discipline	155€	180€	220€	240€	350€
Tarifs dégressifs selon le nombre d'élèves et/ou nombre de disciplines					
FORFAIT DANSE ADULTE					
	AGGLOMERATION SEINE-EURE				EXTERIEURS
	A	B	C	D	
Pilates	100€	100€	100€	100€	145€
Modern'jazz	135€	135€	135€	135€	180€
Pilates + Modern'jazz	210€	210€	210€	210€	290€
FORFAIT DANSE ADOS					
	AGGLOMERATION SEINE-EURE				EXTERIEURS
	A	B	C	D	
Classique + Modern'jazz	220€	240€	270€	290€	350€
2 ^{ème} élève ou 2 ^{ème} discipline	190€	210€	240€	260€	350€
3 ^{ème} élève et/ ou 3 ^{ème} discipline	160€	180€	210€	230€	350€
Heure sup majorée	35€	35€	35€	35€	45€
Tarifs dégressifs selon le nombre d'élèves et/ou nombre de disciplines					

LOCATION INSTRUMENT		
	AGGLOMERATION SEINE-EURE	EXTERIEURS
Location inférieure à 3 ans	60€	100€
Location égale ou supérieure à 3 ans	120€	200€
BAREME		
A	De 0 à 434,45	
B	De 434,46 à 749,35	
C	De 749,36 à 915,83	
D	De 915,84 à plus	

2025-235 - RESSOURCES HUMAINES - Création de poste non-permanent - Contrat de projet Animateur(trice) du projet alimentaire territorial - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la création, à compter du 1^{er} octobre 2025, dans le cadre d'un contrat de projet, un emploi non permanent d'animateur(trice) du projet alimentaire territorial, relevant de la catégorie B, à temps complet, pour une durée de 1 an ;

Ce contrat de projet être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans, sachant que le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser ;

Ce poste non permanent est subventionné pour 1 an à hauteur des montants suivants :

- 20 000 € par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie dans le cadre du projet « Mieux manger pour tous » ;
- 3 795 € par la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Normandie dans le cadre de la labellisation au niveau 2 du PAT Seine Eure pour les missions relevant des actions d'éducation aux questions « alimentation/santé » auprès des scolaires du territoire.

Les missions de l'animateur(trice) seront déployées autour des axes et des actions suivantes :

Sur la santé-alimentation des 1000 premiers jours de l'enfant :

- Réaliser, alimenter une bibliographie sur des projets mis en place par d'autres collectivités sur la thématique santé/alimentation des femmes enceintes et bébés de 0-3ans (par exemple le dispositif « ordonnance verte » de la ville de Strasbourg) ;
- Concerner les acteurs du territoire et les services de l'Agglomération concernés (CCAS, centres sociaux, PMI, médecins...) sur la préfiguration d'un dispositif d'accompagnement et de sensibilisation à la thématique santé/alimentation des 0-6 ans ;
- Construire un projet avec l'objectif d'obtenir des financements pour la mise en place d'une expérimentation.

Sur la sensibilisation des scolaires à l'alimentation :

- Finaliser un catalogue d'animations à destination des scolaires autour de l'alimentation saine et durable ;
- Communiquer et faire la promotion auprès des écoles du dispositif ;
- Suivre et évaluer la programmation d'actions et d'interventions ;

- Réfléchir à de nouvelles pistes de sensibilisation.

Sur le réseau des acteurs de la sensibilisation à l'alimentation :

- Réaliser une cartographie exhaustive des acteurs du territoire sensibilisant les habitants à l'alimentation saine et des modalités d'animation ;
- Créer et animer un réseau de sensibilisation à l'alimentation saine et durable ;
- Identifier des besoins pour déployer les actions de sensibilisation ;
- Accompagner et former en fonction des besoins et des publics cibles.

Sur le public en situation de précarité :

- Réaliser, alimenter une bibliographie sur les expérimentations de paniers solidaires, de chèques alimentaires durables et de sécurité sociale alimentaire ;
- Identifier les dispositifs déjà existants auprès des acteurs de l'aide alimentaire (associations, CCAS) ;
- Construire un projet (programme d'actions, budget, échéances, partenaires...) dans l'objectif d'obtenir des financements pour la mise en place d'une expérimentation.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

2025-236 - RESSOURCES HUMAINES - Création/transformation de postes - Actualisation du tableau des effectifs - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

○ **Suppressions :**

Au 1^{er} Juillet 2025

- 1 emploi de professeur d'enseignement artistique hors-classe titulaire à temps complet
- 1 emploi de technicien contractuel à temps complet

Au 25 août 2025

- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale titulaire à temps complet

Au 1^{er} septembre 2025

- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle titulaire à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif titulaire à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique territorial titulaire à temps complet
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, contractuel, à 12,5/20^{ème}
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuel à 4/20^{ème} (évolution en activité accessoire à hauteur de 7h)
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuel à 2/20^{ème}
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuel à 7/20^{ème}
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuel à 15/20^{ème}
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe titulaire à 10,30/20^{ème}
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe titulaire à 14,30/20^{ème}

Au 8 septembre 2025

- 1 emploi d'attaché territorial contractuel à temps complet

Au 1^{er} octobre 2025

- 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- 1 emploi d'attaché contractuel à temps complet

Création :

Au 1^{er} juillet 2025

- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet
- 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet

Au 1^{er} août 2025

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet

Au 25 août 2025

- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale contractuel à temps complet

Au 1^{er} septembre 2025

- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants titulaire à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, contractuel, à 6/20^{ème}
- 2 emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuels à 5/20^{ème} et 10/20^{ème}
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuel à 3/20^{ème}
- 1 emploi d'attaché territorial titulaire à temps complet
- 1 emploi d'attaché territorial contractuel à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps plein
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuel à 6,30/20^{ème}
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuel à 8/20^{ème}
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuel à 12/20^{ème}
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet, 20/20^{ème}
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe titulaire à 15,30/20^{ème}

Au 8 septembre 2025

- 1 emploi de conseiller socio-éducatif contractuel à temps complet

Au 15 septembre 2025

- 1 emploi de technicien territorial contractuel à temps complet

Au 1^{er} octobre 2025

- 1 emploi d'ingénieur contractuel à temps complet
- 1 emploi d'attaché titulaire à temps complet

Le Conseil communautaire dit que la rémunération des postes est fixée sur la grille indiciaire des grades correspondants à laquelle peuvent s'ajouter les primes et indemnités en vigueur dans la collectivité ;

QUESTIONS DIVERSES :

En guise de conclusion, Monsieur LEROY propose aux élus communautaires qui le souhaitent de récupérer le programme de la saison artistique de l'agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 22 h 15.

Le Président,

Bernard LEROY.

Par délégalion
Le Directeur Général Adjoint

Sid-Ahmed SIRAT

